

# SFR Group

(anciennement Numericable-SFR)

## Comptes intermédiaires consolidés condensés au 30 septembre 2016



SFR Group  
1, Square Béla Bartók  
75015 Paris

## ETAT DE PERFORMANCE FINANCIERE CONSOLIDEE

<i>(en millions d'euros)</i>	<b>30 septembre 2016</b>	<b>30 septembre 2015 retraité <sup>1</sup></b>
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>8 099</b>	<b>8 295</b>
Achats et sous-traitance	(2 867)	(2 890)
Autres charges opérationnelles	(1 691)	(1 812)
Charges de personnel	(669)	(610)
Amortissements et dépréciations	(1 763)	(1 899)
Autres charges et produits non récurrents	(257)	(116)
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>851</b>	<b>968</b>
Produits financiers	10	656
Coût de l'endettement brut	(971)	(570)
Autres charges financières	(45)	(30)
<b>Résultat financier</b>	<b>(1 005)</b>	<b>56</b>
Résultat des sociétés mises en équivalence	(2)	4
<b>Résultat avant impôt</b>	<b>(156)</b>	<b>1 028</b>
Produits (Charges) d'impôts sur les sociétés	1	(137)
<b>Résultat net des activités poursuivies</b>	<b>(156)</b>	<b>891</b>
<b>Résultat net des activités cédées ou en cours de cession</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Résultat net</b>	<b>(156)</b>	<b>891</b>
■ Attribuable aux propriétaires de l'entité	(154)	884
■ Attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	(2)	7
Résultat par action (en euros) attribuable aux propriétaires de l'entité		
■ de base	(0,35)	1,90
■ dilué	(0,35)	1,90

<sup>1</sup> Se référer à la note 17 - Information retraitée

## ETAT DU RESULTAT GLOBAL CONSOLIDE

<i>(en millions d'euros)</i>	<b>30 septembre 2016</b>	<b>30 septembre 2015 retraité <sup>1</sup></b>
<b>Résultat net</b>	<b>(156)</b>	<b>891</b>
<b>Éléments susceptibles d'être reclassés ultérieurement en résultat :</b>		
Réserves de conversion	(0)	(1)
Couverture de flux de trésorerie	(138)	99
Impôt lié	47	(37)
Autres éléments liés aux entités mises en équivalence	0	2
<b>Éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat :</b>		
Écarts actuariels	-	-
Impôt lié	1	-
<b>Autres éléments du résultat global</b>	<b>(245)</b>	<b>953</b>
<i>Dont :</i>		
<i>Résultat global, part du groupe</i>	<i>(244)</i>	<i>946</i>
<i>Résultat global, part des intérêts ne donnant pas le contrôle</i>	<i>(2)</i>	<i>7</i>

## ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE CONSOLIDEE

<i>(en millions d'euros)</i>	<b>30 septembre</b>	<b>31 décembre</b>
	<b>2016</b>	<b>2015</b>
<b>ACTIF</b>		
Goodwill	11 149	10 554
Immobilisations incorporelles	7 783	7 983
Immobilisations corporelles	5 797	5 627
Titres mis en équivalence	46	110
Actifs financiers non courants	1 609	2 112
Impôts différés actifs	75	2
Autres actifs non courants	53	57
<b>Actifs non courants</b>	<b>26 511</b>	<b>26 445</b>
Stocks	254	286
Créances clients et autres créances	3 222	2 723
Créances d'impôts sur les sociétés	153	271
Actifs financiers courants	4	2
Trésorerie et équivalents de trésorerie	441	355
<b>Actifs courants</b>	<b>4 075</b>	<b>3 637</b>
<b>Total Actif</b>	<b>30 586</b>	<b>30 081</b>

<i>(en millions d'euros)</i>	<b>30 septembre</b>	<b>31 décembre</b>
	<b>2016</b>	<b>2015</b>
<b>PASSIF</b>		
Capital social	442	440
Primes d'émission	5 388	5 360
Réserves	(1 971)	(1 545)
<b>Capitaux propres, part du groupe</b>	<b>3 859</b>	<b>4 256</b>
Intérêts ne donnant pas le contrôle	(31)	12
<b>Capitaux propres consolidés</b>	<b>3 828</b>	<b>4 267</b>
Emprunts et autres dettes financières non courants	16 617	16 443
Autres passifs financiers non courants	302	215
Provisions non courantes	717	727
Impôts différés passifs	802	816
Autres passifs non courants	683	780
<b>Passifs non courants</b>	<b>19 122</b>	<b>18 981</b>
Emprunts et dettes financières courants	283	254
Autres passifs financiers	1 323	588
Dettes fournisseurs et autres dettes	4 852	4 878
Dettes d'impôts sur les sociétés	57	187
Provisions courantes	535	328
Autres passifs courants	586	597
<b>Passifs courants</b>	<b>7 636</b>	<b>6 833</b>
<b>Total Passif</b>	<b>30 586</b>	<b>30 081</b>

## TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

	Capitaux propres, part du groupe				Total	Intérêts ne donnant pas le contrôle	Capitaux propres consolidés
	Capital	Primes	Réserves	Autres éléments du résultat global <sup>1</sup>			
<i>(en millions d'euros)</i>							
<b>Situation au 31 décembre 2014 retraitée</b>	<b>487</b>	<b>9 748</b>	<b>(2 173)</b>	<b>(109)</b>	<b>7 952</b>	<b>10</b>	<b>7 962</b>
Dividendes payés	-	-	-	-	-	(7)	(7)
Résultat global	-	-	884	62	946	7	953
Rémunération en actions	-	-	7	-	7	-	7
Rachat d'actions propres	-	-	(1 949)	-	(1 949)	-	(1 949)
Réduction de capital par annulation des actions propres	(49)	(1 899)	1 948	-	-	-	-
Autres mouvements	-	(4)	28	-	24	1	25
<b>Situation au 30 septembre 2015 retraitée</b>	<b>438</b>	<b>7 845</b>	<b>(1 255)</b>	<b>(48)</b>	<b>6 980</b>	<b>11</b>	<b>6 992</b>
Dividendes payés	-	(2 509)	-	-	(2 509)	0	(2 509)
Résultat global	-	-	(209)	(36)	(245)	0	(245)
Émissions d'actions nouvelles	2	24	-	-	26	-	26
Rémunération en actions	-	-	2	-	2	-	2
<b>Situation au 31 décembre 2015</b>	<b>440</b>	<b>5 360</b>	<b>(1 461)</b>	<b>(84)</b>	<b>4 256</b>	<b>12</b>	<b>4 267</b>
Dividendes payés	-	-	-	-	-	(8)	(8)
Résultat global	-	-	(154)	(90)	(244)	(2)	(245)
Émissions d'actions nouvelles	2	27	-	-	30	-	30
Rémunération en actions	-	-	3	-	3	-	3
Autres mouvements	-	-	(186)	-	(186)	(34)	(220)
<b>Situation au 30 septembre 2016</b>	<b>442</b>	<b>5 388</b>	<b>(1 798)</b>	<b>(173)</b>	<b>3 859</b>	<b>(31)</b>	<b>3 828</b>

<sup>1</sup> Se référer à la note 11.3 pour le détail des réserves liées aux autres éléments du résultat global

**TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES**

<i>(en millions d'euros)</i>	<b>30 septembre 2016</b>	<b>30 septembre 2015 retraité <sup>1</sup></b>
<b>Résultat net, part du groupe</b>	<b>(154)</b>	<b>884</b>
<i>Neutralisations :</i>		
Intérêts ne donnant pas le contrôle	(2)	7
Amortissements et provisions	1 920	1 875
Résultat des sociétés mises en équivalence	2	(4)
Résultat de cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	22	59
Résultat financier	1 005	(56)
Charges (Produits) d'impôts sur les sociétés	(1)	137
Autres éléments non monétaires	14	10
Impôts payés	(68)	(195)
Variation du besoin en fonds de roulement	(336)	(99)
<b>Flux nets des activités opérationnelles</b>	<b>2 403</b>	<b>2 618</b>
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	(1 537)	(1 238)
Acquisition d'entités consolidées nette de trésorerie acquise	(719)	(2)
Ajustement de prix des titres SFR et Virgin Mobile	(0)	121
Acquisition d'autres immobilisations financières	(12)	(12)
Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	36	15
Cession d'entités consolidées nette de trésorerie cédée	0	-
Cession d'autres immobilisations financières	8	11
Variation du BFR lié aux immobilisations corporelles et incorporelles	(278)	(213)
<b>Flux nets des activités d'investissement</b>	<b>(2 504)</b>	<b>(1 319)</b>
Rachat d'actions propres	0	(1 948)
Augmentations de capital	30	0
Dividendes versés	(4)	(7)
Dividendes reçus	13	0
Souscription d'emprunts	7 396	1 587
Remboursement d'emprunts	(7 277)	(828)
Intérêts payés	(570)	(549)
Autres flux des activités financières	585	115
<b>Flux nets des activités de financement</b>	<b>173</b>	<b>(1 632)</b>
<b>Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie</b>	<b>71</b>	<b>(332)</b>
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie nets en début de période</b>	<b>229</b>	<b>583</b>
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie nets en fin de période</b>	<b>301</b>	<b>251</b>
<i>dont trésorerie et équivalents de trésorerie</i>	<i>441</i>	<i>284</i>
<i>dont découverts bancaires</i>	<i>(140)</i>	<i>(33)</i>

<sup>1</sup> Se référer à la note 17 - Information retraitée

**NOTES AUX COMPTES INTERMEDIAIRES CONSOLIDES CONDENSES**

1.	Base de préparation des comptes consolidés	7
2.	Événements significatifs de la période	8
3.	Mouvements de périmètre	12
4.	Réconciliation entre le résultat opérationnel et l'EBITDA ajusté	14
5.	Informations sectorielles	15
6.	Résultat financier	16
7.	Impôts sur le résultat	16
8.	Résultat par action	16
9.	Goodwill	17
10.	Trésorerie et équivalents de trésorerie	18
11.	Capitaux propres	18
12.	Passifs financiers	19
13.	Instruments dérivés	23
14.	Litiges	26
15.	Transactions avec les parties liées	30
16.	Entité consolidante	30
17.	Information retraitée	31
18.	Evénements postérieurs à la clôture	33

## 1. Base de préparation des comptes consolidés

SFR Group, anciennement dénommée Numericable-SFR, (ci-après « la Société » ou « le Groupe ») est une société anonyme de droit français constituée en août 2013 et dont le siège social est situé en France.

La modification de la dénomination sociale de la Société a été approuvée par l'Assemblée Générale du 21 juin 2016.

Issu du rapprochement entre Numericable et SFR, le Groupe SFR (anciennement Numericable-SFR) a pour ambition de créer, à partir du premier réseau en fibre optique et d'un réseau mobile de premier plan, le leader national de la convergence du Très Haut Débit fixe-mobile.

Opérateur global, le Groupe est présent sur tous les segments du marché français des télécommunications grand public, entreprises, collectivités et marché de gros.

Cette note décrit l'évolution des principes comptables appliqués par le Groupe pour l'arrêté intermédiaire au 30 septembre 2016 depuis l'établissement de ses comptes consolidés au 31 décembre 2015.

### 1.1. Base de préparation des informations financières

Les comptes intermédiaires consolidés condensés au 30 septembre 2016 ont été arrêtés par le Conseil d'administration de la Société en date du 10 novembre 2016.

Les comptes intermédiaires consolidés condensés au 30 septembre 2016 ont été établis en conformité avec la norme comptable internationale IAS 34 - *Information financière intermédiaire*, telle qu'adoptée par l'Union Européenne (UE) et publiée par l'IASB (International Accounting Standards Board).

Ils doivent être lus en association avec les comptes consolidés annuels 2015 du Groupe.

Les comptes intermédiaires consolidés condensés ont été établis suivant les mêmes principes qu'au 31 décembre 2015, sous réserve des spécificités de la norme IAS 34.

Les comptes intermédiaires consolidés condensés publiés du 30 septembre 2015 ont été retraités pour prendre en compte l'impact de la finalisation de l'allocation du prix d'acquisition de SFR et Virgin et le reclassement de la CVAE du résultat opérationnel en impôt (IAS 12) décidé fin 2015. Ces impacts sont matérialisés dans la note 17 – *Information retraitée*.

### 1.2. Recours à des estimations et au jugement

Pour établir les comptes du Groupe, la direction procède à des estimations dans la mesure où de nombreux éléments inclus dans les états financiers ne peuvent être précisément évalués. Les hypothèses sur lesquelles se fondent les principales estimations sont de même nature que celles décrites en note 3 – *Recours à des estimations* des comptes consolidés au 31 décembre 2015. La direction révisé ces estimations en cas de changement des circonstances sur lesquelles elles étaient fondées ou par suite de nouvelles informations ou d'un surcroît d'expérience. En conséquence, les estimations retenues au 30 septembre 2016 pourraient être sensiblement modifiées lors des prochains arrêts, et les valeurs réelles pourront être différentes des valeurs estimées.

### 1.3. Nouvelles normes et interprétations

#### Textes appliqués au 1er janvier 2016

L'application au 1<sup>er</sup> janvier 2016 des normes et amendements d'application obligatoire (listés ci-dessous) n'a pas eu d'incidence matérielle sur les comptes intermédiaires consolidés condensés du Groupe :

- Les amendements à IAS 16 et IAS 38 – *Clarification sur les modes d'amortissement*. Les modifications apportées à IAS 16 et à IAS 38 précisent que les méthodes d'amortissement fondées sur les revenus ne sont pas appropriées. Actuellement, le Groupe utilise la méthode de l'amortissement linéaire pour l'amortissement de ses immobilisations corporelles et incorporelles. Le Groupe estime que la méthode linéaire est la méthode la plus appropriée pour tenir compte de la consommation des avantages économiques inhérents aux actifs respectifs et, en conséquence, n'a pas d'impact significatif sur les comptes intermédiaires consolidés condensés du Groupe.

- Amendements à IFRS 11 – *Comptabilisation des acquisitions d'intérêts dans une entreprise commune*. Les amendements publiés viennent préciser la manière de comptabiliser les acquisitions d'intérêts dans une entreprise commune dont l'activité constitue une entreprise ("business") au sens d'IFRS 3 – *Regroupements d'entreprises*. Pour ces acquisitions, une entité doit appliquer les principes comptables relatifs aux regroupements d'entreprises d'IFRS 3 ainsi que les autres IFRS qui ne sont pas en contradiction avec les dispositions d'IFRS 11.
- Amendements à IAS 1 – *Initiative Informations à fournir*.
- Améliorations annuelles du cycle 2012-2014.

### Textes non encore appliqués

En complément des normes IFRS et interprétations IFRIC émises par l'IASB et l'IFRS IC, mais non encore entrées en vigueur et non encore adoptées par l'UE, qui sont présentées dans les comptes consolidés 2015, les normes suivantes ont été publiées mais ne sont pas encore en vigueur :

- Amendements à IAS 7 – *Initiative Informations à fournir*.
- Amendements à la norme IAS 12 – *Comptabilisation d'actifs d'impôt différé au titre de pertes latentes*.

Parmi les normes IFRS et interprétations IFRIC émises par l'IASB et l'IFRS IC, mais non encore entrées en vigueur et non encore adoptées par l'UE, pour lesquelles le Groupe n'a pas opté pour une application anticipée, et qui sont susceptibles de concerner le Groupe, figure principalement :

- la norme IFRS 15 – *Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients* : publiée en mai 2014, elle fournit un nouveau cadre pour la comptabilisation du revenu. IFRS 15 remplacera les normes en vigueur concernant la reconnaissance du revenu notamment IAS 18 - *Produits des activités ordinaires*, IAS 11 - *Contrats de construction* et les interprétations associées quand elle deviendra applicable. La norme est applicable à compter des exercices ouverts au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Elle est d'application rétrospective selon deux options : soit limitée au calcul de l'effet cumulé de la nouvelle méthode à la date d'ouverture de l'exercice du changement, soit en retraçant les périodes comparatives présentées. Le Groupe anticipe que l'application de la norme IFRS 15 dans le futur aura un impact significatif sur les chiffres publiés et les notes annexes présentées dans les états financiers. La nouvelle norme aura principalement un impact sur la reconnaissance du chiffre d'affaires Services Mobile pour les offres qui comprennent un téléphone à un prix réduit et une composante service de télécommunication : le chiffre d'affaires cumulé ne changera pas mais la répartition entre le terminal vendu et la prestation de service de télécommunication changera (plus de chiffre d'affaires équipement et moins de chiffres d'affaires service) et le timing de reconnaissance du chiffre d'affaires va évoluer. En outre, d'autres sujets (coûts supplémentaires pour acquérir des contrats tels que les commissions, les frais initiaux non remboursables ...) peuvent avoir une incidence sur les montants déclarés. Il n'est pas ici possible de donner une estimation raisonnable des effets d'IFRS 15 tant que le Groupe n'a pas finalisé sa revue détaillée.
- la norme IFRS 9 – *Instruments financiers*, applicable pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.
- la norme IFRS 16 – *Contrats de location*, applicable de façon obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2019, d'application rétrospective soit à la date de première application, soit à l'ouverture de l'année comparative présentée.

La Direction évalue actuellement l'impact potentiel de l'application de ces deux dernières normes, sur l'état de performance financière, l'état de la situation financière, le tableau des flux de trésorerie et le contenu des notes annexes des comptes.

## 2. Événements significatifs de la période

### Changement de gouvernance

Le 7 janvier 2016, le Conseil d'administration a pris acte de la démission de Monsieur Eric Denoyer de son mandat de Directeur général de la Société SFR Group. Il rejoint le Conseil d'administration et le Comité des rémunérations et des nominations de la Société. Le 11 mars 2016, le Conseil d'administration a nommé Michel Paulin Directeur Général de SFR Group.

Monsieur Dexter Goei et Madame Colette Neuville ont également démissionné de leurs fonctions d'administrateurs de la Société au début de l'année 2016. Monsieur Eric Denoyer a été nommé administrateur en remplacement de Monsieur Dexter Goei pour la durée de son mandat restant à courir. Madame Colette Neuville a été remplacée par Madame Manon Brouillette.

## Prise de contrôle de Numergy

Le Groupe a finalisé le 22 janvier 2016 l'acquisition des participations détenues par la Caisse des Dépôts (33%) (cette dernière intervenant en son nom et pour le compte de l'Etat dans le cadre du Programme d'Investissements d'Avenir) et Atos (20%) dans Numergy, pour un prix de 9 millions d'euros. La moitié du prix de ces participations a été payée le 22 janvier 2016. Le montant restant sera dû le 22 janvier 2017. Dans ce cadre, le Groupe a mis en place une garantie à première demande d'une maturité supérieure à un an, pour couvrir le montant restant dû en faveur de la Caisse des Dépôts et d'Atos/Bull.

Un goodwill provisoire de 5 millions d'euros a été ainsi comptabilisé dans les comptes au 30 septembre 2016. L'allocation du prix d'acquisition sera finalisée au cours du quatrième trimestre 2016 conformément aux dispositions de la norme IFRS 3 révisée.

## Agrément du consortium Kosc par l'Autorité de la concurrence pour la reprise du réseau DSL de Completel

L'Autorité de la concurrence a donc agréé, le 22 décembre 2015, le consortium KOSC pour la reprise du réseau DSL de Completel, composé des sociétés OVH, Cofip, Kapix et Styx. En effet le 30 octobre 2014, l'Autorité de la concurrence avait autorisé le rachat de SFR par Numericable, filiale du groupe Altice, sous réserve d'engagements. Dans ce cadre, Numericable s'était notamment engagée à céder le réseau DSL de Completel, pour lever tout risque d'atteinte à la concurrence sur les marchés des services de télécommunications fixes spécifiques entreprises.

Cette vente, qui a été finalisée le 18 mars 2016 permet à SFR Group de pouvoir honorer le dernier de ses deux engagements structurels exigés par l'ADLC (après la cession des activités de télécommunications mobiles d'Outremer Telecom à la Réunion et Mayotte).

Au regard de la non matérialité de l'actif cédé, celui-ci n'a pas été présenté en « Actifs destinés à être cédés » selon IFRS 5 – *Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées*.

## Négociation swaps

Le 16 février 2016, le Groupe a conclu avec la banque JP Morgan Chase un swap de taux ayant les caractéristiques suivantes :

- Nominal : EUR 4,0 milliards
- Taux variable payé par la banque : Euribor 3 mois
- Taux payé par le Groupe : (0,121%)
- Maturité : 7 ans mais avec une clause à la main de la banque pour avancer les flux cash restant au bout de 5 ans.

Le Groupe poursuit sa stratégie de couvertures de risques financiers en convertissant environ deux tiers de ses emprunts à taux variable en taux fixes. Ainsi, environ 80% de la dette long-terme du Groupe est à taux fixe.

## Le Groupe a opéré un refinancement de sa dette pour 5,2 milliards de dollars en « Dette senior »

Le 7 avril 2016, le Groupe a réalisé un placement de 5,19 milliards de dollars de dette senior auprès d'investisseurs institutionnels. Ces montants ont été utilisés pour refinancer les 2,4 milliards de dollars de la dette à maturité 2019, refinancer 450 millions de dollars de tirage de la ligne de crédit revolver et après l'approbation de certaines modifications des prêteurs pour refinancer les emprunts de 1,9 milliard de dollars à maturité 2020.

Sur cette base, la maturité moyenne du financement est étendue de 5,8 ans à 7,9 ans renforçant le profil de liquidité de SFR. Le Groupe n'a désormais plus de remboursement significatif avant 2022. Cette opération fera augmenter marginalement le coût moyen de la dette de SFR de 4,8 % à 5,3 %.

## Sanction de l'ADLC contre SFR Group et Altice Luxembourg

En date du 19 avril 2016, l'Autorité de la concurrence a (i) constaté l'inexécution de l'engagement 2.1.3.1 lié à la cession des activités de télécommunication mobile d'Outremer Telecom à la Réunion et à Mayotte au titre de la décision n°14-DCC-160 du 30 octobre 2014 relative à la prise de contrôle exclusif de SFR par le groupe Altice, (ii) a imposé une sanction pécuniaire de 15 millions d'euros solidairement aux sociétés Altice Luxembourg et SFR Group. Il

est précisé que SFR Group conteste l'analyse de l'Autorité de la concurrence et se réserve en conséquence le droit d'exercer un recours contre cette décision. Cependant le risque étant supporté par le groupe Altice, aucune provision n'a été constatée dans les comptes du Groupe SFR.

La Rapporteuse Générale a par ailleurs adressé le 27 juin 2016 un Rapport à SFR Group et à Altice Luxembourg SA dénonçant la mise en œuvre de comportements laissant supposer la réalisation des opérations effectives de concentration (« *gun jumping* ») avant leur autorisation par l'Autorité de la Concurrence (agissements prohibés par l'article L 430-8-II du code de commerce). L'audience devant le Collège de l'Autorité a eu lieu le 18 avril 2016 ; une décision a été rendue courant novembre 2016. Se référer à la note 18 – *Événements postérieurs à la clôture* ».

## **SFR Group a repris la participation minoritaire d'Altice N.V. au capital du groupe NextRadioTV et a acquis Altice Media Groupe France**

### **Le Groupe SFR a finalisé le 12 mai 2016 la reprise de la participation minoritaire d'Altice N.V. au capital du groupe NextRadioTV (acquisition d'entités sous contrôle commun)**

Le Groupe a finalisé le 12 mai 2016 la reprise (annoncée le 27 avril 2016) de la participation minoritaire de 49 % d'Altice N.V. au capital du groupe NextRadioTV, cette participation ayant été acquise par Altice N.V. en décembre 2015 dans le cadre de son partenariat stratégique avec Alain Weill. NextRadioTV est un groupe d'information de référence constitué autour de l'information générale, le sport, l'économie, le high-tech et la découverte. NextRadioTV est composé d'actifs très forts et de marques media puissantes tels que BFMTV et RMC, avec également RMC Sport, RMC Découverte, BFM Business ainsi que 01net.com (6 millions de visiteurs uniques par mois) et BFMTV.com. NextRadioTV détient, par ailleurs, une participation minoritaire dans la chaîne Numéro 23. L'opération valorise NextRadioTV à une valeur d'entreprise de 741 millions d'euros, ce qui correspond à la valeur d'entreprise retenue par Altice dans le cadre de l'offre publique déposée en décembre 2015, mais ajustée du rachat de la chaîne Numéro 23 intervenu entre-temps. L'offre publique d'Altice se traduisait par un prix de 37 euros par action NextRadioTV et de 23,28 euros par BSAA. La transaction ainsi valorise NextRadioTV à 7,9x l'EBITDA ajusté des synergies et des déficits reportables.

Il est précisé que NextRadioTV a la possibilité d'obtenir le contrôle de Numéro 23 après 2017 sous réserve de l'obtention des autorisations réglementaires nécessaires.

Dans le cadre de cette opération, SFR Group a adhéré au pacte d'associés conclu par le groupe Altice avec la société holding d'Alain Weill (News Participations) définissant les relations des parties au sein d'Altice Content Luxembourg. SFR s'est substituée au groupe Altice au titre des promesses de vente et d'achat conclues le 3 décembre 2015 et portant sur la participation de 25 % de News Participations dans le capital d'Altice Content Luxembourg (exerçables à compter de 2018, hormis en cas de cessation de fonctions d'Alain Weill). Il est rappelé que le prix applicable en cas de cession à l'initiative de News Participations est calculé selon une formule qui est fonction de l'activité d'Altice Content Luxembourg, qui ne comporte aucun minimum garanti au profit de News Participations, et qui fait apparaître, par transparence, un prix similaire à celui proposé dans le cadre de l'offre publique sur NextRadioTV déposée en décembre 2015.

La promesse de vente consentie par News Participations portant sur sa participation de 51 % dans Groupe News Participations demeure également en vigueur, ainsi que le pacte d'associés définissant les relations des parties au sein de Groupe News Participations. Cette promesse de vente, exerçable à compter du 31 mars 2019 (sous réserve des autorisations réglementaires applicables) permettrait à SFR d'acquérir 100 % de Groupe News Participations et NextRadioTV.

### **Le Groupe a finalisé le 25 mai 2016 l'acquisition d'Altice Media Group France (acquisition sous contrôle commun)**

Après être entré en négociations exclusives le 27 avril 2016 pour l'acquisition d'Altice Media Group France, le Groupe a finalisé cette opération le 25 mai 2016. Altice Media Group France est un groupe de média diversifié et leader en France, regroupant plus de 20 titres majeurs en France, et constitué de marques emblématiques telles que Libération, L'Express, L'Expansion, L'Étudiant, Stratégies. Altice Media Group France opère également la chaîne d'information internationale i24 News. Altice Media Group France est, par ailleurs, un acteur leader des événements en France, avec en particulier le Salon de l'Étudiant qui attire, depuis plus de trente ans, 2 millions de visiteurs par an. La transaction valorise Altice Media Group France à une valeur d'entreprise de 241 millions d'euros, soit 4,5x l'EBITDA ajusté des synergies et des déficits reportables d'Altice Media Group France.

## **Approche convergente télécoms - contenus**

Ces acquisitions s'inscrivent dans une stratégie industrielle permettant à SFR d'accélérer le déploiement de la convergence globale Télécom-medias/contenus et publicité.

Le Groupe investit dans les contenus et se dote d'un positionnement optimal dans ce domaine.

À cette fin, il se positionne sur une gamme étendue de contenus autour de cinq grandes thématiques visant à apporter le meilleur de la convergence :

- la Presse, avec l'application SFR PRESSE permettant un accès en illimité à une offre de magazines et de quotidiens riche, diversifiée et de qualité ;
- le Sport, avec en premier lieu un bouquet de 5 chaînes inédites dédiées au sport, ainsi que l'application SFR SPORT ;
- les News, avec le premier service d'information TV de France articulé autour de BFM TV, BFM Business et I24 News, et complété par deux nouvelles chaînes : BFMTV Sport et BFMTV Paris ;
- le Divertissement, avec une offre de divertissement enrichie, SFR PLAY, qui propose notamment, outre les plus grandes chaînes dédiées, le service SVOD ZIVE, lui-même enrichi ;
- la Famille, avec l'offre SFR FAMiLY! permettant le partage de contenus au sein du foyer multi-équipé, de façon innovante, économique et simple à piloter.

## Restructuration

Le 4 août 2016, un accord a été signé entre la direction et des organisations syndicales représentatives du pôle Telecom de SFR Group, en vue de permettre au Groupe de s'adapter plus rapidement aux exigences du marché des télécoms en se dotant d'une organisation plus compétitive et plus efficace. Cet accord réitère les engagements de maintien de l'emploi jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2017 pris lors du rachat de SFR et définit les garanties d'accompagnement internes et les modalités de départs volontaires qui seraient mises en œuvre dès le second semestre 2016. Cet accord prévoit 3 étapes :

1) La réorganisation de la distribution, présentée aux représentants du personnel en septembre 2016, donnera lieu à un plan de départs volontaires dès le 4<sup>ème</sup> trimestre 2016 et s'accompagnera d'une modification des canaux de ventes et de la fermeture de boutiques ;

2) La préparation d'un nouveau plan de départs volontaires qui serait lancé en juillet 2017, avec au préalable la possibilité pour les salariés qui souhaiteraient bénéficier de ce plan de demander la suspension de leur contrat de travail dès le 4<sup>ème</sup> trimestre 2016 afin de poursuivre leur projet professionnel à l'extérieur de l'entreprise ; et

3) une période entre juillet 2017 et juin 2019 au cours de laquelle des salariés pourraient également bénéficier d'un plan de départs volontaires, selon des modalités à définir.

En toute hypothèse, le Groupe s'est engagé à ce que le pôle Telecom de SFR ne compte pas moins de 10 000 salariés au cours de cette période.

Au 30 septembre 2016, des provisions pour dépréciations des actifs et pour risques et charges (notamment pour 138 millions d'euros) ont été constituées dans les comptes.

## Lancement de SFR Sport 1

Le 13 août 2016, le Groupe a officiellement lancé SFR Sport 1, une nouvelle chaîne dédiée au meilleur championnat du monde, la « *Premier League* », disponible pour les abonnés SFR.

### 3. Mouvements de périmètre

Sur la période de neuf mois close le 30 septembre 2016, le périmètre de consolidation, tel que détaillé en note 35 – *Liste des entités consolidées* des comptes consolidés annuels 2015 du Groupe, a été modifié comme suit :

- Acquisition sous contrôle commun d'Altice Media Group France ;
- Acquisition sous contrôle commun d'Altice Content Luxembourg (détenant principalement le groupe NextRadioTV) ;
- Changement de méthode de consolidation de Numergy (intégration globale au lieu de mise en équivalence) suite à la prise de contrôle décrite en note 2 – *Événements significatifs de la période* ;
- Fusion de LTI dans Futur Telecom.

Les acquisitions de Altice Media Group France (ci-après « AMGF ») et de Altice Content Luxembourg (ci-après « ACL ») ont été qualifiées de regroupements d'entreprises sous contrôle commun et à ce titre, exclues du champ d'application de la norme IFRS3 révisée. Le traitement de ces opérations dans les comptes consolidés a été réalisé sur la base des valeurs comptables historiques des deux entités afin, comme indiqué dans la norme IAS 8, de fournir l'information la plus pertinente. Le traitement est le suivant :

- la date de regroupement est la date d'acquisition,
- l'acquéreur est SFR Group,
- les valeurs comptables retenues pour les sociétés entrantes sont les valeurs comptables figurant dans les comptes consolidés de, respectivement, Altice Media Group pour AMGF et Altice N.V. pour ACL à la date d'acquisition,
- aucun nouveau goodwill n'est généré par ces opérations et la différence entre la situation nette acquise et le prix d'acquisition des titres est imputée dans les capitaux propres.

Aucune information proforma n'a été établie dans la mesure où ces entrées de périmètre ne sont pas significatives à l'échelle du groupe ; en effet, dans la mesure où l'impact de ces entrées est inférieur à 25 % des indicateurs clés du Groupe, l'information proforma n'est pas obligatoire selon l'instruction 2013-08 de l'Autorité des Marchés Financiers. L'Etat de performance financière comprend ainsi deux mois d'activité de ACL et un mois d'activité d'AMGF.

Par ailleurs, l'activité des sociétés acquises étant articulée autour de la presse et de la télévision, le Groupe a jugé pertinent de créer un nouveau segment opérationnel « Autre » dans le cadre de la norme IFRS8 – *Segments opérationnels* (Cf. note 5 – *Informations sectorielles*).

#### 3.1. Altice Media Group France

À la date de réalisation le 25 mai 2016, le prix payé par le Groupe s'élève à 196 millions d'euros correspondant (i) pour 22 millions d'euros, au rachat par la Société des obligations convertibles émises par AMGF souscrites par HolCo B, (ii) pour 54 millions d'euros de prêts d'actionnaire et (iii) pour 120 millions d'euros, à l'acquisition par la Société de 100 % des actions détenues par Altice Media Group dans AMGF. Le financement de ces opérations provient des ressources existantes de SFR Group et d'un crédit accordé par le vendeur pour un montant de 100 millions d'euros, positionné en « Autres passifs financiers courants ».

L'impact de l'entrée d'AMGF dans le périmètre est détaillé ci-après :

<i>(en millions d'euros)</i>	<b>VNC</b>
Actifs non courants	233
Actifs courants	150
<b>Actif</b>	<b>384</b>
Passifs non courants	139
Passifs courants	249
<b>Passif</b>	<b>387</b>
<b>Situation nette acquise (a)</b>	<b>(4)</b>
<b>Prix acquisition des titres (b)</b>	<b>120</b>
<b>Impact capitaux propres (a) - (b)</b>	<b>(124)</b>
- capitaux propres groupe	(126)
- intérêts ne donnant pas le contrôle	2

Pour mémoire, la part du passif repris correspondant aux obligations convertibles et aux prêts d'actionnaires a été éliminée dans les comptes consolidés après la transaction en tant qu'intragroupe. Le montant du goodwill inclus dans les actifs non courants de AMGF s'élève à 129 millions d'euros et correspond à des acquisitions pour lesquelles l'exercice du *Purchase Price Accounting* est ou non finalisé (Cf. note 9 – *Goodwill*).

### 3.2. Altice Content Luxembourg

À la date de réalisation le 12 mai 2016, le prix payé par le Groupe s'élève à 635 millions d'euros correspondant au rachat par la Société (i) pour 334 millions d'euros des obligations convertibles émises par Groupe News Participations souscrites par Altice Content, (ii) pour 123 millions d'euros de prêts d'actionnaire, (iii) pour 166 millions d'euros, à l'acquisition par la Société de 75 % des actions détenues par Altice Content dans Altice Content Luxembourg et (iv) pour 11 millions d'euros des intérêts courus sur les obligations convertibles et les prêts d'actionnaire.

L'impact de l'entrée d'ACL dans le périmètre est détaillé ci-après :

<i>(en millions d'euros)</i>	<b>VNC</b>
Actifs non courants	731
Actifs courants	125
<b>Actif</b>	<b>856</b>
Passifs non courants	673
Passifs courants	112
<b>Passif</b>	<b>785</b>
<b>Situation nette acquise (a)</b>	<b>71</b>
<b>Prix acquisition des titres (b)</b>	<b>166</b>
<b>Impact capitaux propres (a) - (b)</b>	<b>(95)</b>
- capitaux propres groupe	(60)
- intérêts ne donnant pas le contrôle	(36)

Pour mémoire, la part du passif repris correspondant aux obligations convertibles et aux prêts d'actionnaires a été éliminée dans les comptes consolidés après la transaction en tant qu'intragroupe.

L'allocation du prix d'acquisition ayant été initiée, le montant du goodwill inclus dans les actifs non courants d'ACL s'élève désormais à 460 millions d'euros et correspond à des acquisitions pour lesquelles l'exercice du *Purchase Price Accounting* n'est pas finalisé (Cf. note 9 – *Goodwill*).

### Cas particulier de NextRadioTV

NextRadioTV était un groupe coté (Euronext) jusqu'en février 2016, consécutivement à la fin de l'OPR exercée par Groupe News Participations (GNP) :

- En décembre 2015, News Participations (contrôlée par Alain Weill) a cédé 49 % de GNP à Altice Content Luxembourg et pris une participation de 25 % dans le capital de cette dernière.
- GNP a acquis en décembre 2015 la société WMC détenue par News Participations, soit indirectement 37,76 % du capital de NextRadioTV. GNP a par ailleurs acquis 12,66 % du capital de NextRadioTV détenus par d'autres actionnaires. A l'issue de ces acquisitions, la participation directe et indirecte de Groupe News Participations au capital de NextRadioTV a été portée à 50,42 % du capital.
- l'OPA simplifiée lancée par GNP a été clôturée et suivie d'une OPR en février 2016.

Le groupe Altice a estimé que sa participation dans GNP (y compris NextRadioTV) répondait aux critères de contrôle selon IFRS 10 : notamment Alain Weill est entré au Comité Exécutif d'Altice et a été nommé Directeur Général de SFR Group, et de plus, l'analyse du contrôle par SFR Group est confortée par l'exposition aux rendements variables de GNP compte tenu notamment des promesses de vente et d'achat conclues le 3 décembre 2015 et des obligations convertibles. GNP a donc été intégrée globalement dès le premier trimestre 2016.

L'opération est traitée par SFR Group en acquisition sous contrôle commun, l'ultime bénéficiaire du contrôle de Altice Content Luxembourg et GNP (détenant NextRadioTV) restant le groupe Altice. GNP (y compris NextRadioTV) est intégrée globalement dans les comptes du Groupe SFR à compter du 12 mai 2016.

Les promesses d'achat et de vente décrites en note 2 – *Événements significatifs de la période* ont été valorisées, conformément à IAS 39, et enregistrées à leur juste valeur (59 millions d'euros) dans le poste « Autres passifs financiers non courants ».

## 4. Réconciliation entre le résultat opérationnel et l'EBITDA ajusté

Le tableau suivant présente le passage entre le résultat opérationnel issu des comptes consolidés et l'EBITDA ajusté :

<i>(en millions d'euros)</i>	30 septembre 2016	30 septembre 2015 retraité <sup>1</sup>
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>851</b>	<b>968</b>
Amortissements et dépréciations	1 763	1 899
Frais acquisition SFR et Virgin Mobile	-	13
Coûts de restructuration (a)	168	24
Coûts relatifs aux plans de stock-options	3	7
Autres coûts non récurrents (b)	99	122
<b>EBITDA ajusté</b>	<b>2 884</b>	<b>3 034</b>

<sup>1</sup> Se référer à la note 17 - *Information retraitée*

(a) Comprend notamment en 2016 la provision pour restructuration de la distribution pour 138 millions d'euros (Cf. note 2 – *Événements significatifs de la période*) ;

(b) Comprend notamment des coûts liés aux litiges (61 millions d'euros contre 20 millions d'euros au 30 septembre 2015), les plus ou moins-values d'immobilisations corporelles et incorporelles (22 millions d'euros contre 59 millions d'euros au 30 septembre 2015) et l'impact sur la période des coûts liés aux renégociations de contrats (10 millions d'euros contre 43 millions d'euros au 30 septembre 2015).

L'EBITDA ajusté est l'indicateur de référence utilisé par le Groupe pour la mesure de la performance. Cet indicateur financier n'est pas défini par les normes IFRS. La définition de l'EBITDA ajusté exclut certains éléments que le Groupe ne considère pas comme appartenant à son activité opérationnelle récurrente.

## 5. Informations sectorielles

Suite aux acquisitions de AMGF et ACL (incluant NextRadioTV) décrites en note 2 – *Événements significatifs de la période*, le Groupe a défini un nouveau secteur opérationnel qui vient s'ajouter aux trois secteurs opérationnels décrits dans la note 2.6 – *Informations sectorielles* des comptes consolidés annuels 2015. Au 30 septembre 2016, le Groupe s'articule désormais autour des secteurs opérationnels suivants :

- Activités B2B
- Activités B2C
- Wholesale
- Autre

Les tableaux suivants présentent la ventilation du chiffre d'affaires et de l'EBITDA ajusté selon les secteurs opérationnels définis par le Groupe. Pour mémoire, ces deux agrégats sont les indicateurs de performance utilisés et suivis par le Groupe pour le pilotage des activités opérationnelles.

### 5.1. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est principalement réalisé en France.

Sa ventilation par secteurs opérationnels avant éliminations intra-sectorielles est la suivante :

<i>(en millions d'euros)</i>	<b>30 septembre 2016</b>	<b>30 septembre 2015 retraité (*)</b>
B2C	5 557	5 795
B2B	1 547	1 615
Wholesale	1 438	1 357
Autre	175	-
Elimination intra-secteurs	(617)	(473)
<b>Total</b>	<b>8 099</b>	<b>8 295</b>

Le chiffre d'affaires contributif est ventilé comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	<b>30 septembre 2016</b>	<b>30 septembre 2015 retraité (*)</b>
B2C	5 456	5 689
B2B	1 521	1 607
Wholesale	952	999
Autre	170	-
<b>Total</b>	<b>8 099</b>	<b>8 295</b>

(\*) Suite à une analyse de l'allocation des coûts indirects et afin de rendre l'information sectorielle plus pertinente et comparable, les données du chiffre d'affaires 2015 ont été retraitées.

### 5.2. EBITDA ajusté

L'EBITDA ajusté contributif se décompose de la manière suivante :

<i>(en millions d'euros)</i>	<b>30 septembre 2016</b>	<b>30 septembre 2015 retraité</b>
B2C	1 941	2 020
B2B	569	599
Wholesale	366	415
Autre	9	-
<b>Total</b>	<b>2 884</b>	<b>3 034</b>

## 6. Résultat financier

Le coût de l'endettement brut ressort en hausse, passant de 570 millions d'euros au cours des neuf premiers mois de l'année 2015 à 970 millions d'euros au cours des neuf premiers mois de l'année. Cette augmentation s'explique par des événements exceptionnels liés au refinancement d'avril 2016 (notamment une charge de 57 millions d'euros au titre de la part non amortie des frais relatifs aux dettes éteintes suite au refinancement, une charge de 79 millions d'euros pour les frais de remboursement anticipé de l'Obligation 2019 de 2,4 milliards de dollars américains et une charge de 85 millions d'euros sur l'extinction de l'instrument de couverture de cette obligation), un impact net négatif de 113 millions d'euros relatif aux swaps miroirs mis en place en juillet 2015 (variation de juste valeur de cet instrument dérivé nette de la soule encaissée en janvier 2016 et l'augmentation des intérêts des dettes seniors.

Les intérêts des dettes senior (Obligations et Dette à Terme) ont augmenté de 449 millions d'euros au cours des neuf premiers mois de l'année 2015 à 593 millions au cours des neuf premiers mois de l'année 2016. La hausse des intérêts par rapport à 2015 provient (i) des nouveaux prêts à terme souscrits en juillet et novembre 2015 et (ii) du renchérissement du coût de la dette suite au refinancement partiel d'avril 2016 ;

Les produits financiers et autres charges financières sont détaillés ci-après :

<i>(en millions d'euros)</i>	30 septembre 2016	30 septembre 2015 retraité
Extinction de la dette d'earn-out envers Vivendi (a)	-	644
Autres produits financiers	10	13
<b>Produits financiers</b>	<b>10</b>	<b>656</b>
Provisions et désactualisations	(21)	(9)
Autres	(24)	(21)
<b>Autres charges financières</b>	<b>(45)</b>	<b>(30)</b>

(a) Au cours du premier trimestre 2015, Vivendi a renoncé définitivement au complément de prix éventuel de 750 millions d'euros. Le Groupe a ainsi constaté un produit financier net de 644 millions d'euros correspondant à la valeur actualisée du complément de prix qui figurait dans les passifs financiers non courants du Groupe au 31 décembre 2014.

## 7. Impôts sur le résultat

Lors des arrêtés intermédiaires, la charge ou le produit d'impôt sur le résultat est déterminé selon les principes définis par la norme IAS 34, sur la base de la meilleure estimation du taux d'impôt annuel moyen attendu pour l'ensemble de l'exercice, retraité des éléments ponctuels de la période (lesquels sont enregistrés dans la période où ils se sont produits).

## 8. Résultat par action

Le tableau ci-dessous fournit le calcul du résultat utilisé pour le calcul du résultat de base et du résultat dilué par action :

<i>(en millions d'euros)</i>	30 septembre 2016	30 septembre 2015 retraité
<b>Résultat net utilisé pour le calcul du résultat par action - de base</b>	<b>(154)</b>	<b>884</b>
<i>Impact des instruments dilutifs :</i>		
Plans d'options de souscription d'actions (a)	-	7
<b>Résultat net utilisé pour le calcul du résultat par action - dilué</b>	<b>(154)</b>	<b>892</b>

(a) Compte tenu de l'évolution du cours de l'action entre les dates d'attribution et la date de clôture de la période et de la valorisation des plans, les différents plans d'options de souscriptions d'actions accordées à fin septembre 2016 sont non dilutifs.

Le tableau ci-dessous fournit le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires utilisé pour le calcul du résultat de base et du résultat dilué par action :

<i>(nombre d'actions)</i>	<b>30 septembre 2016</b>	<b>30 septembre 2015 retraité</b>
<b>Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires</b>	<b>441 814 932</b>	<b>464 643 473</b>
<i>Effet des instruments dilutifs :</i>		
Plans d'options de souscription d'actions (a)	-	5 122 365
<b>Nombre moyen pondéré d'actions en circulation et dilutives</b>	<b>441 814 932</b>	<b>469 765 838</b>

(a) Le nombre moyen pondéré d'actions en circulation n'a pas été retraité du nombre de stocks options levés durant les neuf premiers mois de 2016 car les différents plans d'options de souscriptions d'actions accordées à fin septembre 2016 sont non dilutifs.

## 9. Goodwill

La variation du poste Goodwill est présentée dans le tableau ci-après :

<i>(en millions d'euros)</i>	<b>30 septembre 2016</b>	<b>31 décembre 2015</b>
<b>Valeur nette en début de période</b>	10 554	10 554
Acquisitions	594	-
Cessions	-	-
Autres variations	-	-
<b>Valeur nette en fin de période</b>	<b>11 149</b>	<b>10 554</b>

Le tableau suivant présente le détail du montant du goodwill généré par l'acquisition de Numergy et des goodwill inclus dans les comptes des sociétés acquises AMGF et ACL, avec l'indication des dates d'acquisition :

<i>(en millions d'euros)</i>	
Numergy - 18 janvier 2016	5
<b>AMGF</b>	<b>129</b>
GAM - 31 mai 2015	53
Libération - 31 décembre 2015	43
I24 news - 30 septembre 2015	14
Middle East news - 30 avril 2016	9
NewsCo Group - 31 décembre 2015	11
<b>ACL</b>	<b>460</b>
Groupe NextRadioTV - 31 décembre 2015	460
<b>Total</b>	<b>594</b>

L'allocation du goodwill GAM au 30 juin 2016, celle de I24 news au 30 septembre 2016 et l'allocation provisoire sur Libération et NewsCo ont conduit à reconnaître une valeur de 54 millions d'euros pour les marques acquises, l'impôt différé passif y afférent de 19 millions d'euros et un goodwill résiduel de 129 millions d'euros. Pour mémoire, ces marques ne sont pas amortissables compte tenu de leur durée de vie indéfinie.

L'allocation provisoire du goodwill ACL par Altice au 30 septembre 2016 a conduit à reconnaître une valeur de 45 millions d'euros pour les marques acquises, 96 millions d'euros pour les licences, 23 millions d'euros pour les programmes télévisuels, 56 millions d'euros pour l'impôt différé passif y afférent, 63 millions d'euros d'ajustement des intérêts ne donnant pas le contrôle et un goodwill résiduel de 460 millions d'euros.

Il est prévu que les différents travaux d'allocation des goodwill résiduels seront terminés au moment de la clôture annuelle, y compris l'allocation du goodwill généré par l'acquisition de Groupe News Participations.

Au 30 septembre 2016, le Groupe n'a pas identifié d'indice de perte de valeur qui nécessiterait la réalisation d'un test de dépréciation.

## 10. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie se décomposent comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	<b>30 septembre 2016</b>	<b>31 décembre 2015</b>
Disponibilités	292	210
Équivalents de trésorerie (a)	149	144
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie</b>	<b>441</b>	<b>355</b>

(a) Les équivalents de trésorerie correspondent principalement à des OPCVM monétaires.

## 11. Capitaux propres

Au 30 septembre 2016, suite à l'exercice de stock-options, le capital social de SFR Group s'élève, sur la base du nombre d'actions émises à cette date, à 442 490 156 euros, divisé en 442 490 156 actions ordinaires d'un montant nominal de un euro.

### 11.1. Evolution du capital

Date	Opération	Nombre d'actions émises
<b>31 décembre 2015</b>		<b>440 129 753</b>
De janvier à septembre	Exercice d'options de souscription d'actions	2 360 403
<b>30 septembre 2016</b>		<b>442 490 156</b>

### 11.2. Actions propres

Le Groupe a conclu début 2014 un contrat de liquidité avec Exane BNP Paribas en vue de favoriser la liquidité de ses titres et la régularité de leurs cotations sur le marché NYSE Euronext Paris.

Au 30 septembre 2016, le Groupe détient 44 220 actions propres dans le cadre du contrat de liquidité.

### 11.3. Réserves liées aux autres éléments du résultat global

<i>(en millions d'euros)</i>	<b>31 décembre 2014 retraité</b>	<b>30 septembre 2015 retraité</b>	<b>Variation</b>	<b>31 décembre 2015</b>	<b>30 septembre 2016</b>	<b>Variation</b>
Instruments financiers de couverture	(169)	(71)	99	(129)	(267)	(138)
Impôt lié	64	27	(37)	44	92	47
Gains et pertes actuariels	(5)	(5)	-	3	3	-
Impôt lié	-	-	-	(3)	(3)	1
Ecart de conversion	(0)	(1)	(1)	(1)	(1)	(0)
Eléments liés aux entités mises en équivalence	0	2	2	2	2	0
<b>Total</b>	<b>(109)</b>	<b>(48)</b>	<b>62</b>	<b>(84)</b>	<b>(173)</b>	<b>(90)</b>

## 12. Passifs financiers

Les passifs financiers se décomposent de la manière suivante :

	Courants		Non courants		Total	
	30 septembre	31 décembre	30 septembre	31 décembre	30 septembre	31 décembre
	2016	2015	2016	2015	2016	2015
<i>(en millions d'euros)</i>						
Emprunts obligataires	191	173	11 637	9 305	11 828	9 478
Emprunts bancaires <sup>1</sup>	93	81	4 555	7 050	4 648	7 132
Instruments dérivés	-	-	425	87	425	87
<b>Emprunts et dettes financières</b>	<b>283</b>	<b>254</b>	<b>16 617</b>	<b>16 443</b>	<b>16 901</b>	<b>16 697</b>
Dettes de location financement	27	31	19	35	46	66
Titres subordonnés à durée indéterminée	-	-	43	43	43	43
Dépôts de garantie reçus de clients	34	14	134	121	168	135
Découverts bancaires	140	126	-	-	140	126
Dettes de titrisation	268	171	-	-	268	171
Dettes de reverse factoring	324	241	-	-	324	241
Dettes de billets de trésorerie	392	-	-	-	392	-
Divers <sup>2</sup>	138	6	106	16	244	22
<b>Autres passifs financiers</b>	<b>1 323</b>	<b>588</b>	<b>302</b>	<b>215</b>	<b>1 625</b>	<b>803</b>
<b>Total des passifs financiers</b>	<b>1 606</b>	<b>842</b>	<b>16 920</b>	<b>16 658</b>	<b>18 526</b>	<b>17 500</b>

<sup>1</sup> Ces montants incluent 44 millions d'euros de dette bancaire de NextRadioTV dont 29 millions d'euros à court-terme.

<sup>2</sup> Ce montant inclut 100 millions d'euros de crédit vendeur lié à l'acquisition de AMGF et 59 millions d'euros de valorisation des promesses d'achat et de vente reprises dans le cadre de l'acquisition de NextRadioTV.

Les passifs financiers émis en dollars sont convertis au taux de clôture suivant :

- Au 30 septembre 2016 : 1 € = 1,1161 USD
- Au 31 décembre 2015 : 1 € = 1,0887 USD

Au cours du 1<sup>er</sup> trimestre, le Groupe a mis en place un programme de billets de trésorerie pour un montant maximum de 800 millions d'euros, qui était utilisé à hauteur de 392 millions d'euros au 30 septembre 2016.

Le Groupe a augmenté son programme de titrisation en titrisant certaines factures Entreprise de sa filiale Completel ainsi que de nouvelles créances de sa filiale SFR. La vente initiale de ces différents actifs a représenté une entrée de trésorerie de 97 millions d'euros au cours des neuf premiers mois de l'année 2016.

### 12.1. Emprunts obligataires

Les emprunts obligataires sont décomposés de la façon suivante :

Devise d'origine	Maturité	Coupon en devises	Coupon en euros <sup>1</sup>	Montant d'origine (en millions)		Encours au en millions d'euros <sup>3</sup>	
				en devises	en euros <sup>2</sup>	31 décembre 2015	30 septembre 2016
				EUR	mai 2022	5,375%	5,375%
EUR	mai 2024	5,625%	5,625%	1 250	1 250	1 250	1 250
USD	mai 2019	4,875%	4,354%	2 400	1 736	2 204	-
USD	mai 2022	6,000%	5,141%	4 000	2 893	3 674	3 584
USD	mai 2024	6,250%	5,383%	1 375	994	1 263	1 232
USD	avril 2026	7,375%	6,177%	5 190	4 194	-	4 650
<b>Total</b>					<b>12 067</b>	<b>9 392</b>	<b>11 716</b>

- 1 Correspond, pour les dettes en USD, au taux d'intérêt des instruments de couverture.
- 2 Contrevaleur au taux de change des instruments de couverture (1€ = 1,3827 USD pour les obligations à maturité 2019, 2022 et 2024 et 1€ = 1,2375 USD pour l'obligation à maturité 2026).
- 3 Montants exprimés hors intérêts courus (165 millions d'euros au 30 septembre 2016 et 201 millions d'euros au 31 décembre 2015) et hors effet du taux d'intérêt effectif (103 millions d'euros au 30 septembre 2016 et 115 millions d'euros au 31 décembre 2015). Y compris intérêts courus et effet du TIE, le montant global des emprunts obligataires ressort ainsi à 11 828 millions d'euros au 30 septembre 2016 et 9 478 millions d'euros au 31 décembre 2015.

Courant avril 2016, le Groupe a levé un nouvel emprunt obligataire pour un montant total de 5 190 millions de dollars américains. Cette nouvelle obligation est senior et bénéficie des mêmes sûretés que les autres emprunts obligataires ou bancaires. Elle porte un coupon de 7,375 % et a pour maturité Avril 2026. Comme l'ensemble des obligations libellées en dollars américains du Groupe, les intérêts et le principal sont couverts pour les huit années à venir après la mise en place de cette obligation. Le taux de couverture moyen est de 1€ pour 1,2375\$. Ce taux résulte (i) d'une couverture de 2 400 millions de dollars américains à 1,3827 (réallocation de la valeur de l'instrument de couverture de l'Obligation 2019 qui a été remboursée) et (ii) d'une couverture de 2 790 millions de dollars américains à 1,1350 fait au taux de marché au moment du tirage de l'obligation. Le coupon payé en euro équivalent est d'environ 6,18 %.

Les produits de cette nouvelle obligation ont permis de refinancer les emprunts suivants :

- L'Obligation 2019 de 2 400 millions de dollars américains. Il est à noter que cette Obligation a été remboursée en mai 2016 alors que la nouvelle obligation a été tirée en avril 2016 ;
- Les emprunts bancaires B1 et B2 libellés en euros pour un total de 627 millions d'euros ;
- Une partie de l'emprunt bancaire B4 libellé en euros pour un total de 399 millions d'euros ;
- Une partie de l'emprunt bancaire B1 et B2 en dollars américains pour un total de 1 142 millions de dollars américains ; et
- 450 millions d'euros tirés sur la ligne de crédit revolver.

## 12.2. Emprunts bancaires

Les emprunts bancaires sont décomposés de la façon suivante (les nouvelles tranches émises au cours du premier semestre 2016 sont présentées en italique) :

Devise	Tranche	Maturité	Taux d'intérêt référence <sup>1</sup>	Marge		Montant d'origine (en millions)		Encours au (en millions d'euros) <sup>4</sup>	
				endevises	en euros <sup>2</sup>	en devises	en euros	31 décembre 2015	30 septembre 2016
EUR	B1/B2/B4	mai 2020	Euribor 3M	4,500%	4,500%	1 900	1 900	1 881	-
USD	B1	mai 2020	Libor 3M	4,500%	4,214%	1 394	1 008 <sup>3</sup>	1 268	-
USD	B2	mai 2020	Libor 3M	4,500%	4,209%	1 206	872 <sup>3</sup>	1 097	-
USD	B5	juillet 2022	Libor 3M	4,563%	3,988%	550	498 <sup>3</sup>	505	489
USD	B6	janvier 2023	Libor 3M	4,750%	4,150%	1 340	1 184 <sup>3</sup>	1 231	1 195
EUR	B6	janvier 2023	Euribor 3M	4,750%	4,750%	500	500	500	498
EUR	B7	avril 2023	Euribor 3M	4,500%	4,500%	850	850	-	848
EUR	B5/B9	juillet 2023	Euribor 3M	3,250%	3,250%	300	300	300	298
USD	B7	janvier 2024	Libor 3M	5,000%	4,567%	1 425	1 031 <sup>3</sup>	-	1 274
Ligne de crédit revolver (RCF)						-	-	450	100
<b>Total</b>							<b>8 143</b>	<b>7 232</b>	<b>4 700</b>

- 1 Y compris un minimum (« floor ») de 0,75 %. Les intérêts sont payables trimestriellement fin janvier, fin avril, fin juillet et fin octobre.
- 2 Correspond, pour les dettes en USD, au taux d'intérêt des instruments de couverture.
- 3 Pour les emprunts en dollars, il s'agit de la contrevaleur au taux de change des instruments de couverture (1€=1,1041 USD pour la tranche B5, 1€=1,1318 USD pour la tranche B6, 1€=1,3827 USD pour les tranches B1, B2 et B7).
- 4 Montants exprimés hors intérêts courus (32 millions d'euros au 30 septembre 2016 et 49 millions d'euros au 31 décembre 2015) et hors effet du taux d'intérêt effectif (135 millions d'euros au 30 septembre 2016 et 149 millions d'euros au 31 décembre 2015). Y compris intérêts courus et effet du TIE, le montant global des emprunts bancaires ressort ainsi à 4 603 millions d'euros au 30 septembre 2016 et 7 132 millions d'euros au 31 décembre 2015.

Lors du refinancement d'avril 2016, le Groupe a mis en place deux nouvelles tranches du Prêt à Terme (B7 en euros et B7 en dollars américains) afin de rembourser les emprunts suivants :

- Une partie de l'emprunt bancaire B4 libellé en euros pour un total de 850 millions d'euros ; et
- Une partie de l'emprunt bancaire B1 et B2 en dollars américains pour un total de 1 425 millions de dollars américains.

La combinaison des remboursements effectués avec la nouvelle Obligation 2026 (voir paragraphe 12.1) et des nouveaux emprunts bancaires a permis de rembourser intégralement les emprunts bancaires B1, B2 et B4 libellés en euros et B1 et B2 libellés en dollars américains.

Ces nouveaux emprunts bancaires portent les caractéristiques suivantes :

- La tranche B7 libellée en dollars américains pour un montant de 1 425 millions de dollars américains à maturité janvier 2024, avec des remboursements de 0,25 % du nominal chaque trimestre. Cette tranche est rémunérée à Libor 3 mois (avec un plancher à 0,75 %) plus une marge de 4,25 % ;
- La tranche B7 libellée en euros pour un montant de 850 millions d'euros à maturité avril 2023, avec des remboursements de 0,25 % du nominal chaque trimestre. Cette tranche est rémunérée à Euribor 3 mois (avec un plancher à 0,75 %) plus une marge de 3,75 %.

Pour la tranche en dollars, les cross currency swaps qui couvrent cet emprunt font ressortir un taux de change de 1€ pour 1,3827\$. Ce taux, différent du taux de marché à la date du tirage de l'emprunt, a été obtenu grâce au renouvellement des instruments de couverture mis en place à ce taux des tranches B1 et B2 libellés en dollars américains qui ont été remboursés ; le montant à recevoir sur les anciennes couvertures est compensé avec le montant à payer sur les nouvelles opérations de couverture. Les intérêts (à l'exception du plancher, i.e. le Groupe reçoit Libor 3 mois et paye Euribor 3 mois) sont couverts à un taux Euribor 3 mois plus 4,567 %.

En juin 2016, le Groupe a obtenu l'accord de ses prêteurs pour étendre la maturité de la Tranche B5 d'un an pour la porter à juillet 2023 et baisser la marge 9/16<sup>ème</sup> (0.5625 %) pour la ramener 3.25 %. A la suite de cette opération, la Tranche a été renommée B9.

Au 30 septembre 2016, la ligne de crédit Revolving Credit Facility (« RCF ») était tirée à hauteur de 100 millions d'euros ; elle était tirée à hauteur de 450 millions d'euros fin 2015.

Les emprunts bancaires, à l'exception du RCF, font tous l'objet d'un remboursement à hauteur de 0,25 % du nominal chaque trimestre.

### 12.3. Endettement financier net

L'endettement financier net tel que défini et utilisé par le Groupe se décompose comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	30 septembre 2016	31 décembre 2015 (*)
Emprunts obligataires	11 716	9 392
Emprunts bancaires	4 700	7 231
Dettes de location-financement	46	66
Autres passifs financiers	628	147
<b>Éléments du passif contributifs à l'endettement financier net (a)</b>	<b>17 090</b>	<b>16 836</b>
Disponibilités et équivalents de trésorerie	441	355
Instruments dérivés - effet de change, nets	1 642	2 080
<b>Éléments de l'actif contributifs à l'endettement financier net (b)</b>	<b>2 083</b>	<b>2 435</b>
<b>Endettement financier net (a) – (b)</b>	<b>15 008</b>	<b>14 401</b>

(a) Les éléments du passif correspondent aux montants nominal des passifs financiers hors intérêts courus, impact du TIE, TSDI, dettes liées à l'exploitation (dépôts de garantie, dettes de titrisation et de reverse factoring notamment), dettes liées à l'acquisition de AMGF et ACL et complément de prix envers Vivendi. Tous ces passifs sont convertis au cours de clôture.

(b) Les éléments de l'actif incluent les disponibilités et équivalents de trésorerie ainsi que la quote-part de la juste valeur des instruments dérivés relative aux effets de change (2 080 millions d'euros au 31 décembre 2015 et 1 642 millions d'euros au 30 septembre 2016). La quote-part de la juste valeur des instruments dérivés relative aux effets de taux de (252) millions d'euros au 31 décembre 2015 et (685) millions d'euros au 30 septembre 2016 n'est pas prise en compte.

(\*) Au 31 décembre 2015, la quote-part de la juste valeur des instruments dérivés relative aux effets de taux était indiquée dans le tableau mais exclue de l'endettement net. A des fins de simplification, le montant publié au 31 décembre 2015 a été retraité de cette quote-part dont le montant est désormais précisé en note (b).

## 12.4. Risque de liquidité sur la dette Senior

Le tableau suivant détaille, pour la dette senior du Groupe (emprunts obligataires, prêts bancaires et RCF) les flux futurs de trésorerie non actualisés (paiements d'intérêts et remboursement de nominal).

(en millions d'unités)	2016	2017	2018	2019	2020	2021 et au-delà	Total
Obligations USD	-	529	461	(538)	461	11 240	12 154
Emprunts USD	36	145	145	144	106	2 892	3 468
Obligations EUR	-	124	124	124	124	2 606	3 102
Emprunts EUR	23	91	90	89	89	1 747	2 129
RCF	4	17	17	14	12	106	169
<b>Total</b>	<b>63</b>	<b>906</b>	<b>837</b>	<b>(167)</b>	<b>792</b>	<b>18 591</b>	<b>21 021</b>

Les principales hypothèses retenues dans cet échéancier sont les suivantes :

- Les montants en dollars sont convertis en euros au cours de clôture (1 €=1,1161 USD) – se référer également aux hypothèses spécifiques aux dettes libellées en dollars telles que décrites dans la note 2.4 - *Risque de liquidité sur les dettes en devises* des comptes consolidés annuels 2015 ;
- Les calculs d'intérêts sont basés sur les taux Euribor et Libor au 30 septembre 2016 (ce qui conduit à cette date à appliquer le floor sur les emprunts en euros à taux variables) ;
- Les échéances des obligations et emprunts sont positionnées à la date de maturité contractuelle (aucun remboursement anticipé n'est prévu).

## 12.5. Hiérarchie des justes valeurs des actifs et passifs financiers

Le tableau ci-dessous présente la valeur nette comptable et la juste valeur des instruments financiers du Groupe :

(en millions d'euros)	30 septembre 2016		31 décembre 2015	
	Valeur nette comptable	Juste valeur	Valeur nette comptable	Juste valeur
<b>Actifs</b>				
Créances clients et autres créances*	2 987	2 987	2 723	2 723
Instruments dérivés actif	1 382	1 382	1 915	1 915
Actifs financiers non courants	227	227	198	198
Autres actifs non courants	53	53	57	57
Actifs financiers courants	4	4	2	2
Trésorerie et équivalents de trésorerie	441	441	355	355
<b>Passifs</b>				
Emprunts et autres dettes financières non courants <sup>1</sup>	16 192	16 392	16 355	16 062
Instruments dérivés passif	425	425	87	87
Autres passifs financiers non courants	302	302	215	215
Autres passifs non courants *	330	330	780	780
Emprunts et dettes financières courants <sup>1</sup>	283	283	254	254
Autres passifs financiers courants	1 323	1 323	588	588
Dettes fournisseurs et autres dettes	4 852	4 852	4 878	4 878
Autres passifs courants *	57	57	597	597

<sup>1</sup> Ces montants incluent 44 millions d'euros de dette bancaire de NextRadioTV dont 29 millions d'euros à court-terme.

\* Hors charges et produits constatés par avance.

Au cours de la période de neuf mois close le 30 septembre 2016, aucun changement dans les techniques d'évaluation utilisées n'est intervenu.

Le seul événement significatif est le refinancement d'avril 2016. Comme décrit ci-dessus, ce dernier a permis de rembourser intégralement l'Obligation 2019. L'instrument de couverture associé à cette obligation a été éteint et sa juste valeur en faveur du Groupe au moment du refinancement a permis de recouvrir une partie de la nouvelle Obligation 2026 à un taux de change équivalent de 1,3827. La juste valeur de la couverture de taux de cet instrument était enregistrée au bilan du Groupe car la couverture était considérée comme efficace. L'extinction de la dette sous-jacente a entraîné le reclassement de cette juste valeur dans le résultat financier.

## 13. Instruments dérivés

### 13.1. Juste valeur des instruments dérivés

(en millions d'euros)		30 septembre	31 décembre
Natures de Swap	Elément sous-jacent	2016	2015
Cross-currency Swaps	Obligations 2019 en USD	na	430
	Obligations 2022 en USD	596	740
	Obligations 2024 en USD	204	253
	Obligations 2026 en USD	283	na
	Emprunt 2020 (« refi ») en USD	na	261
	Emprunt 2020 (« non refi ») en USD	na	225
	Emprunt 2022 en USD	(26)	(1)
	Emprunt 2023 en USD	(17)	5
	Emprunt 2024 en USD	219	na
	Taux fixe – taux variable USD	(300)	(86)
Swaps de taux	Taux fixe – Euribor 3 mois	(1)	na
	Instruments dérivés actifs	1 382	1 915
	Instruments dérivés passifs	(425)	(87)
	<b>Instruments dérivés nets</b>	<b>957</b>	<b>1 828</b>
	<i>Dont effet change</i>	1 642	2 080
	<i>Dont effet taux</i>	(685)	(252)

Conformément à IAS 39, le Groupe a recours à la juste valeur pour la comptabilisation de ses instruments dérivés.

Le calcul de la juste valeur des instruments financiers dérivés (cross currency swaps) négociés de gré à gré est opéré sur la base de modèles communément utilisés par les intervenants pour évaluer ce type d'instruments. Les justes valeurs sont contrôlées avec les valorisations bancaires.

L'évaluation de la juste valeur des instruments financiers dérivés intègre une composante « risque de contrepartie » pour les instruments dérivés actifs et une composante « risque de crédit propre » pour les instruments dérivés passifs. L'évaluation du risque de crédit est déterminée à partir de modèles mathématiques usuels et de données de marché (spreads de crédit implicites).

Comme expliqué ci-dessus, les instruments de couverture des Obligations 2019 et des Emprunts 2020 ont été terminés en avril 2016 au moment du refinancement. Deux nouveaux instruments de couverture ont été mis en place pour le Obligations 2026 et le nouvel emprunt 2024.

## 13.2. Cross currency swaps

Les cross currency swaps souscrits par le Groupe ont pour objectif de neutraliser le risque de change portant sur des flux financiers futurs (nominal, coupons) ou de convertir l'exposition Libor pour les tirages en dollars américains au titre du Prêt à Terme, en exposition Euribor.

Les couvertures mises en place sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

(en millions d'unités)	Notionnels		Marge		Date d'échange initial	Date d'échange final	Date de paiement des coupons
	USD	EUR	USD	EUR			
Obligations 2022	4 000	2 893	6,000%	5,143%	30 avril 2015	15 mai 2022	<sup>1</sup> 15 février - 15 août
Obligations 2024	1 375	994	6,250%	5,383%	30 avril 2015	15 mai 2022	<sup>1</sup> -----
Obligations 2026 A	2 400	1 736	7,375%	6,783%	Aucune	15 juillet 2024	<sup>1</sup> 15 janvier - 15 juillet
Obligations 2026 B	2 790	2 458	7,375%	5,747%	11 avril 2016	15 avril 2024	<sup>1</sup> -----
Emprunt 2022	550	498	L+3,250% <sup>2</sup>	E+2,730% <sup>2</sup>	3 août 2015	31 juillet 2022	<sup>1</sup> 31 janvier - 30 avril - 31 juillet et 31 octobre
Emprunt 2023	1 340	1 184	L+4,000%	E+4,150%	10 novembre 2015	31 janvier 2023	<sup>1</sup> -----
Emprunt 2024	1 425	1 030	L+4,250%	E+4,570%	Aucune	15 janvier 2024	<sup>1</sup> -----
<b>Total</b>	<b>13 880</b>	<b>10 793</b>					

1 Les banques bénéficient d'une clause de rupture à cinq ans en leur faveur :

- en mai 2019 pour les Obligations 2022 et 2024 ;
- en juillet 2020 pour l'Emprunt 2022 ;
- en novembre 2020 pour l'Emprunt 2023 ;
- en avril 2021 pour l'Obligation 2026A, l'Obligation 2026B et l'Emprunt 2024.

Les banques peuvent alors unilatéralement dénoncer le contrat de couverture et faire payer par SFR Group ou payer à SFR Group (selon les conditions de marché à cette date) la soule du contrat.

2 Un minimum (floor) de 0,75 % s'applique sur le Libor et l'Euribor.

Au cours du refinancement, trois nouvelles couvertures ont été mises en place pour deux instruments de dette. Ces nouvelles couvertures couvrent principal et intérêts des sous-jacents couverts pour huit ans dans le cas des Obligations 2026 et à maturité pour l'Emprunt 2024 :

- Obligation 2026 :
  - Obligation 2026A : cet instrument dérivé résulte de la couverture de l'ancienne Obligation 2019 recyclé sur une partie de la nouvelle obligation 2026. Il couvre principal et intérêts pour 2 400 millions de dollars américains de l'Obligation 2026. Le taux de change est 1,3827, qui est le taux de couverture originel des Obligations 2019. Les principales différences sont l'allongement de la couverture et le taux dollar plus élevé (7,375 % comparé à 4,875 %), ce qui explique avec la rémunération des banques le différentiel de taux euro entre Obligation 2026A et Obligation 2026B d'environ 1 % (6,783 % vs 5,746 %) ;
  - Obligation 2026B : cet instrument couvre le principal et les intérêts de l'Obligation 2026 qui ne sont pas couverts par l'instrument Obligation 2026A. Il a été fait aux conditions de marché. Le taux de change est 1,1350. Le taux euro est de 5,75 %.
- Emprunt 2024 : cet instrument couvre l'intégralité du principal et des intérêts de l'Emprunt 2024 jusqu'à maturité. Il a été fait au taux de change de 1,3827. Le taux euro est de 4,57%.

Comme pour tous les instruments dérivés du Groupe, les contreparties bancaires disposent d'une clause de résiliation anticipée à la juste valeur des instruments de couverture à cinq ans.

Les contrats de swap décrits ci-dessus sont garantis et bénéficient des mêmes sûretés que celles consenties au titre des emprunts obligataires et bancaires (se référer à la note 33 - Engagements et obligations contractuelles des comptes consolidés annuels 2015).

### 13.3. Swaps de taux

Début juillet 2015, le Groupe a conclu des swaps qui ont eu pour but d'annuler la couverture de taux des coupons sur la jambe USD pour la période 2019-2022 concernant les Obligations 2022 et 2024, contre le paiement d'une soulte au bénéfice de SFR Group.

Les taux d'intérêts fixes de respectivement 6 % et 6,25 % sur ces Obligations sont par ailleurs transformés en taux variables Libor augmenté d'une marge de respectivement 2,03 % et 2,28 % (pour la période 2019-2022).

En février 2016, le Groupe a conclu un swap de taux avec les caractéristiques suivantes :

- Principal : 4 000 millions d'euros
- SFR Group paye un taux fixe négatif de 0,121 % contre l'Euribor 3 mois variable
- Maturité : janvier 2023
- Fréquence des échanges : trimestriel (janvier, avril, juillet et octobre).

Ces swaps n'étant pas qualifiés de couverture, la variation de leur juste valeur a été comptabilisée directement en résultat.

### 13.4. Risque de liquidité sur les dettes en devises

Le tableau suivant détaille, pour les obligations et emprunts libellés en dollars, les flux futurs de trésorerie non actualisés (paiements d'intérêts et remboursement de nominal).

Les principales hypothèses retenues dans cet échéancier sont les suivantes :

- Les montants en dollars sont convertis en euros au cours de clôture (1€=1,1161 USD) ;
- Les calculs d'intérêts sont basés sur les taux Euribor et Libor au 30 septembre 2016 (ce qui conduit à cette date à appliquer le floor sur les emprunts en euros à taux variables) ;
- Les échéances des obligations et emprunts sont positionnées à la date de maturité contractuelle (aucun remboursement anticipé n'est prévu) ;
- La date d'échange final des swaps a été positionnée à la date la plus proche entre (i) la date d'échange finale prévue au contrat et lorsqu'applicable, (ii) la date à laquelle les banques bénéficient de la faculté de rompre le contrat de manière anticipée.

<i>(en millions d'euros)</i>	2016	2017	2018	2019	2020	2021 et au-delà	Total
<b>Obligations USD (a)</b>	-	529	461	(538)	461	11 240	12 154
Flux USD	-	735	644	644	644	12 291	14 959
Swap - flux USD	-	(735)	(644)	(5 531)	(644)	(6 648)	(14 202)
Swap - flux EUR	-	529	461	4 349	461	5 598	11 398
<b>Emprunts USD (b)</b>	36	145	145	144	106	2 892	3 468
Flux USD	45	179	178	176	175	3 243	3 996
Swap - flux USD	(37)	(148)	(148)	(148)	(1 866)	(1 654)	(4 000)
Swap - flux EUR	28	114	115	115	1 798	1 302	3 471
<b>Total = (a)+(b)</b>	36	674	606	(394)	568	14 132	15 622

### 13.5. Risque de crédit et de contrepartie

SFR Group est exposé au risque de contrepartie bancaire dans le cadre de ses placements et de ses produits dérivés ; SFR Group réalise donc une sélection stricte des institutions publiques, financières ou industrielles auprès desquelles elle effectue des placements ou contracte des produits dérivés, en particulier en fonction de la notation financière de celles-ci.

## 14. Litiges

Dans le cours normal de ses activités, le Groupe est mis en cause ou est demandeur dans un certain nombre de procédures judiciaires, gouvernementales, arbitrales et administratives.

La présente note décrit les litiges, apparus ou ayant évolué de façon importante depuis la publication des comptes consolidés au 31 décembre 2015, qui ont eu ou sont susceptibles d'avoir des effets significatifs sur la situation financière du Groupe.

### 14.1. Litiges fiscaux

#### NC Numericable

L'administration fiscale a procédé à des vérifications sur diverses sociétés du Groupe depuis 2005 en ce qui concerne les taux de TVA applicables aux offres multi-play du Groupe. Selon les dispositions du Code Général des Impôts, les services de télévision sont assujettis à un taux réduit de TVA à 5,5 %, qui a été porté à 7 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 et à 10 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, tandis que les services internet et de téléphonie sont soumis au taux normal de TVA de 19,6 %, porté à 20 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014. Lors de la commercialisation d'offres multi-play, le Groupe applique une réduction de prix par rapport au prix auquel il facturerait ces services sur une base individuelle. Le Groupe impute cette réduction de prix principalement sur la part du prix de ses offres multi-play correspondant aux services internet et de téléphonie, le service de télévision étant l'offre principale des sociétés redressées. Par conséquent, la TVA facturée aux abonnés multi-play du Groupe est inférieure à celle qui leur serait facturée si la réduction de prix devait s'imputer sur la part du prix de ses offres multi-play correspondant aux services de télévision ou au prorata sur l'ensemble des services.

L'administration fiscale française considère que ces réductions de prix auraient dû être imputées au prorata sur le prix individuel de chacun des services (télévision, internet haut débit, téléphonie fixe et/ou mobile) inclus dans les offres *multi-play* du Groupe et a adressé des propositions de rectification en ce sens pour les exercices 2006 à 2010.

Le Groupe a également reçu des propositions de rectifications pour les exercices 2011 et 2012 des sociétés NC Numericable, Numericable et Est Vidéocommunication portant principalement sur l'application de la TVA sur les offres *multi-play*, en dépit du changement de règles au 1<sup>er</sup> janvier 2011 confortant pourtant la pratique du Groupe en la matière.

Le 1<sup>er</sup> février 2016, la DVNI a adressé un avis de vérification de comptabilité à la Société concernant les exercices clos le 31 décembre 2013 et 31 décembre 2014 et le 8 août 2016 au titre du premier semestre 2016.

Le Groupe conteste la totalité des redressements envisagés et a engagé des recours et contentieux, se situant à différents stades selon les exercices ainsi redressés.

Les redressements envisagés sont provisionnés dans les comptes au 30 septembre 2016 pour un montant de 34,3 millions d'euros.

### 14.2. Litiges civils et commerciaux

#### 14.2.1. Litiges wholesale

##### Plainte de Bouygues Telecom contre SFR et Orange concernant le marché de gros de la terminaison d'appel mobile et le marché de détail de la téléphonie mobile

Le Conseil de la concurrence a été saisi d'une plainte de Bouygues Telecom contre SFR et Orange pour de prétendues pratiques anticoncurrentielles sur le marché de la terminaison d'appel mobile et le marché de la téléphonie mobile. Le 15 mai 2009, l'Autorité de la concurrence a décidé de surseoir à statuer et a renvoyé le dossier pour complément d'instruction. Le 18 août 2011, SFR a reçu une notification de griefs faisant état de pratiques de différenciation tarifaire abusive. Le 13 décembre 2012, l'Autorité de la Concurrence a condamné SFR pour des pratiques d'abus de position dominante à une amende de 66 millions d'euros, qu'elle a payée.

SFR a fait appel de cette décision. L'affaire a été plaidée devant Cour d'appel de Paris le 20 février 2014. La Cour d'appel de Paris a rendu son délibéré le 19 juin 2014, aux termes duquel elle a, d'une part, débouté SFR de ses moyens de procédure (décision ayant fait l'objet d'un pourvoi en cassation par SFR le 9 juillet 2014, le 6 octobre 2015, la cour de Cassation a rejeté le pourvoi de SFR), et d'autre part, demandé un Amicus Curiae à la Commission Européenne sur les questions économiques et juridiques soulevées par ce dossier ; la Cour d'appel a sursis à statuer sur le fond de l'affaire dans l'attente de l'avis de la Commission. Cette dernière a rendu son avis le 1<sup>er</sup> décembre 2014, lequel n'est pas favorable à SFR. Sur le fond de l'affaire, l'audience de plaidoiries a eu lieu le 10 décembre 2015. La Cour d'appel a rendu son arrêt le 19 mai 2016, elle a accordé une réduction d'amende de 20% à SFR en raison du caractère nouveau de l'infraction. Le Trésor Public a restitué 13,144 millions d'euros à SFR. SFR s'est pourvu en cassation le 20 juin 2016. À la suite de la décision de l'Autorité de la concurrence du 13 décembre 2012, les sociétés Bouygues Telecom, OMEA, et El Telecom (NRJ Mobile) ont assigné SFR devant le Tribunal de commerce en

réparation du préjudice subi. Conformément à la transaction intervenue entre SFR et Bouygues Telecom en juin 2014, l'audience de clôture de la procédure de conciliation s'est tenue le 5 décembre 2014. La notification de désistement du 11 septembre 2014 a mis fin à l'action opposant les deux sociétés. Concernant les demandes d'OMEA (67,9 millions d'euros) et d'EI Telecom (28,6 millions d'euros), SFR a demandé le sursis à statuer dans l'attente de la décision de la Cour d'appel de Paris et l'a obtenu. OMEA s'est désisté le 24 mai 2016. EI Telecom a réintroduit son action et actualisé son préjudice à hauteur de 28,4 millions d'euros.

### Assignation de SFR contre Orange devant le Tribunal de commerce de Paris (terminaison d'appel - départ d'appel)

Le 22 février 2010, SFR a assigné Orange et a demandé l'annulation du prix de la prestation de départ d'appel d'Orange pour la période 2006-2007 et a demandé d'y substituer un tarif inférieur de 2 % pour 2006 et 15 % pour 2007. Le 25 juin 2013, SFR a été déboutée de l'ensemble de ses demandes. Le 25 juillet 2013 SFR a interjeté appel du jugement du Tribunal de commerce. Le 4 décembre 2015, la Cour d'appel a débouté SFR de sa demande. SFR s'est pourvue en cassation le 14 mars 2016.

### Plainte d'Orange Réunion, Orange Mayotte et Outremer Telecom contre SRR et SFR

#### Contentieux indemnitaire

À la suite de la décision de l'Autorité de la concurrence du 15 septembre 2009 (mesures conservatoires), et en attendant une décision de l'Autorité sur le fond, Outremer Telecom a assigné SRR et SFR le 17 juin 2013 devant le Tribunal de commerce en réparation du préjudice qu'elle estime avoir subi du fait des pratiques de SRR.

Outremer Telecom réclame 23,5 millions d'euros à parfaire en ce qui concerne les pratiques commises par SRR sur le marché grand public de la téléphonie mobile à la Réunion et à Mayotte et 1 million d'euros à parfaire en ce qui concerne les pratiques commises par SRR sur le marché professionnel de la téléphonie mobile à la Réunion et à Mayotte. Outremer Telecom se désiste de sa demande.

Par jugement du 13 novembre 2013 le Tribunal a accordé à SRR et SFR un sursis à statuer jusqu'à la décision de l'Autorité de la concurrence ou jusqu'à l'ordonnance du Premier Président de la Cour d'appel ordonnant le sursis à exécution de la décision de l'Autorité de la concurrence. À date, la procédure n'a pas repris, bien que la décision du Premier Président de Cour d'appel ait été rendue le 13 juin 2014.

Outremer s'est désisté de l'instance engagée à l'encontre de SRR et SFR le 10 mai 2015. Par assignation du 8 octobre 2014, Orange Réunion réclame à la condamnation solidaire de SRR et SFR à payer 135,3 millions d'euros en réparation du préjudice subi en raison des pratiques sanctionnées par l'Autorité de la concurrence. Le fond du dossier n'a pas encore été abordé à date et, divers incidents de procédure ayant été soulevés sur lesquels un jugement est attendu. Jugement du Tribunal le 20 juin 2016 : les demandes d'Orange Réunion ne peuvent concerner la période avant le 8 octobre 2009 et a refusé de mettre hors de cause SFR.

### Plainte contre Orange devant l'Autorité de la Concurrence sur le marché des services de téléphonie mobile à destination des professionnels

Le 9 août 2010, SFR a déposé une plainte auprès de l'Autorité de la concurrence contre Orange pour des pratiques anticoncurrentielles mises en œuvre sur le marché des services de téléphonie mobile à destination des professionnels.

Le 5 mars 2015, l'Autorité de la concurrence a adressé une notification de griefs à Orange. Quatre griefs ont été retenus à l'encontre d'Orange. Le 17 décembre 2015, l'Autorité a condamné Orange à hauteur de 350 millions d'euros d'amende.

En parallèle, SFR a assigné Orange devant le Tribunal de commerce et réclame 2,4 milliards d'euros à parfaire à Orange en réparation du préjudice subi du fait des pratiques concernées par la procédure devant l'Autorité de la concurrence. Le 21 juin 2016, Orange a déposé une sommation de communiquer plusieurs données qualifiées de confidentielles dans le rapport économique de SFR pour le 21 juillet 2016. L'audience de procédure s'est tenue le 11 octobre 2016 et une autre est prévue le 22 novembre 2016.

### SFR contre Orange : abus de position dominante sur le marché des résidences secondaires

Le 24 avril 2012, SFR a assigné Orange devant le Tribunal de commerce de Paris pour des pratiques constitutives d'un abus de position dominante sur le marché de détail des services de téléphonie mobile à destination de la clientèle non-résidentielle.

Le 12 février 2014, le Tribunal de commerce de Paris a condamné Orange à verser à SFR la somme de 51 millions d'euros pour abus de position dominante sur le marché des résidences secondaires.

Le 2 avril 2014, Orange a assigné en référé SFR devant le Premier Président de la Cour d'appel de Paris pour demander la suspension de l'exécution provisoire. Cette demande a été rejetée par une ordonnance du Premier Président en date du 4 juillet 2014.

Le 2 avril 2014, Orange a fait appel au fond de la décision du Tribunal de commerce. La Cour d'appel de Paris par arrêt du 8 octobre 2014 a infirmé le jugement rendu le 12 février 2014 par le Tribunal de commerce de Paris et débouté

la société SFR de ses demandes. La Cour d'appel a considéré que l'existence d'un marché pertinent limité aux résidences secondaires n'était pas établie. En l'absence d'un tel marché, il ne pouvait y avoir d'effet d'éviction, en raison du faible nombre de résidences concernées. SFR a reçu le 13 octobre 2014 la signification de l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 8 octobre 2014 et a reversé les 51 millions d'euros à Orange en novembre 2014.

Le 19 novembre 2014, SFR a formé un pourvoi en cassation.

Le 12 avril 2016, la Cour de Cassation casse l'arrêt de la Cour d'Appel et renvoie l'affaire devant la Cour d'Appel de Paris. Orange a restitué 52,7 millions d'euros à SFR le 31 mai 2016. Orange a réintroduit l'affaire devant la Cour d'appel de Paris le 30 août 2016.

### Orange contre SFR et Bouygues Telecom (accord de mutualisation)

Le 29 avril 2014, Orange a saisi l'Autorité de la concurrence concernant l'accord de mutualisation de réseaux conclu le 31 janvier 2014 entre Bouygues Telecom et SFR, sur le fondement des articles L. 420-1 du Code de commerce et 101 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE). Accessoirement à cette saisine au fond, Orange a demandé à l'Autorité de la concurrence de prononcer, à titre de mesures conservatoires, un certain nombre d'injonctions à l'encontre des sociétés mises en cause.

L'Autorité de la concurrence a, par une décision en date du 25 septembre 2014, rejeté dans son intégralité, la demande de mesures conservatoires d'Orange visant à ce que SFR et Bouygues Telecom soient contraintes de suspendre la mise en œuvre de l'accord de mutualisation qu'elles ont conclu afin de procéder à la mutualisation d'une partie de leurs réseaux mobiles.

L'Autorité de la concurrence a considéré qu'« aucune atteinte grave et immédiate à l'économie générale, au secteur, aux consommateurs ou à la saisissante ne peut être caractérisée, ni en ce qui concerne la partie de l'accord relative à la mutualisation des réseaux, ni en ce qui concerne celle portant sur la prestation transitoire d'itinérance 4G qui lui est associée ».

Orange a fait appel de la décision de l'Autorité de la concurrence concernant le rejet de sa demande de mesures conservatoires.

La Cour d'appel a confirmé cette décision le 29 janvier 2015. Orange s'est pourvue en cassation. La Cour de cassation a rendu un arrêt de rejet du pourvoi formé par Orange le 4 octobre 2016.

### Réclamation de Bouygues Telecom contre Numericable, Completel, et NC Numericable

Fin octobre 2013, les sociétés Numericable, Completel et NC Numericable ont reçu une réclamation de la société Bouygues Telecom relative au contrat « marque blanche » conclu le 14 mai 2009, initialement pour cinq ans et prolongé une fois pour cinq ans de plus, entre ces sociétés pour la fourniture à Bouygues Telecom d'offres double et triple-play très haut débit. Dans ce courrier, Bouygues Telecom réclame des dommages-intérêts d'un montant total de 53 millions d'euros à raison de ce contrat. Ainsi, Bouygues Telecom allègue un préjudice qui justifierait, selon Bouygues Telecom, des dommages-intérêts incluant (i) un montant de 17,3 millions d'euros à raison d'un dol pré-contractuel (communication d'informations erronées préalablement à la conclusion du contrat), (ii) un montant de 33,3 millions d'euros à raison de défaillances par les sociétés du Groupe dans l'exécution du contrat et (iii) un montant de 2,4 millions d'euros à raison d'un préjudice d'image subi par Bouygues Telecom. Le Groupe considère ces réclamations infondées, tant sur le plan des faits que sur le plan contractuel, et conteste tant les allégations de Bouygues Telecom que le montant des préjudices invoqués.

En date du 24 juillet 2015, la société Bouygues Telecom a assigné les sociétés NC Numericable et Completel dans le cadre de l'exécution du contrat de fourniture de liaisons THD (2P/3P). Bouygues Telecom reproche à NC Numericable et Completel des pratiques abusives, un dol, des fautes contractuelles en réclamant notamment la nullité de certaines dispositions du contrat ainsi qu'une indemnisation à hauteur de 79 millions d'euros. En date du 21 juin 2016, Bouygues Telecom a régularisé des nouvelles conclusions en augmentant ses demandes indemnitaires pour un montant total de 180 millions d'euros.

L'affaire a fait l'objet d'une nouvelle audience de procédure le 27 septembre 2016.

### eBizcuss.com contre Virgin

Plainte de la société eBizcuss.com en date du 11 avril 2012 devant l'Autorité de la concurrence pour entente anticoncurrentielle verticale à l'encontre d'Apple et de ses distributeurs grossistes (dont Virgin).

### Saisine par Numericable de l'Autorité de la concurrence

Le 20 mai 2015, Numericable a saisi l'Autorité de la concurrence sur le fondement d'un abus de position dominante du Groupe Canal Plus (GCP), à l'encontre du système d'auto-distribution de GCP.

## 14.2.2. Litiges Grand Public

### Assignation CLCV contre SFR

Le 7 janvier 2013, l'association de consommateur CLCV a assigné SFR devant le Tribunal de commerce de Paris. CLCV considère comme abusives un certain nombre de clauses contenues dans les conditions générales d'abonnement de SFR, ainsi que des autres opérateurs de téléphonie. Elle sollicite également l'allocation d'une indemnité réparatrice du préjudice collectif. Le Tribunal de Grande Instance de Paris a considéré que des clauses étaient irrégulières. SFR a interjeté appel de ce jugement.

### Free contre SFR : concurrence déloyale pour non-respect des dispositions inhérentes au crédit à la consommation au titre d'une offre avec subvention

Le 21 mai 2012, Free a assigné SFR devant le Tribunal de commerce de Paris. Free conteste le modèle de subventionnement des offres SFR « Carrés » vendues par Internet de juin 2011 à décembre 2012 en prétendant qu'il s'agirait d'un mécanisme de crédit à la consommation et, qu'à ce titre, SFR se serait rendue coupable de pratiques déloyales en ne respectant pas les dispositions inhérentes au crédit à la consommation et notamment l'information préalable des clients. Free sollicitait notamment du Tribunal de commerce de Paris la condamnation de SFR à procéder à l'information de ses clients et l'allocation de dommages et intérêts à hauteur de 29 millions d'euros. Le 15 janvier 2013, le Tribunal de commerce déboutait Free de l'ensemble de ses demandes et allouait à SFR la somme de 0,3 million d'euros de dommages et intérêts. Le 31 janvier 2013, Free a fait appel de cette décision.

Le 9 mars 2016, la Cour d'Appel de Paris a confirmé le jugement du tribunal de commerce de Paris et rejeté toutes les demandes de Free. Le montant de l'indemnité à verser par Free à SFR est passé de 0,3 million d'euros à 0,5 million d'euros. Le 6 mai 2016, Free a formé un pourvoi en cassation.

## 14.2.3. Litiges Prestataires

### Arvato contre SFR

Le 29 juin 2016, Arvato assigne SFR devant le tribunal de commerce de Paris en référé d'heure à heure et demande au tribunal d'ordonner à SFR, dans le cadre d'un contrat de prestations de service de centre d'appels expirant le 30 septembre 2016, de maintenir un volume d'activités similaire au volume de mars 2016 sous peine d'astreinte jusqu'à la décision au fond (objet de la procédure à bref délai).

Le 29 juin 2016 Arvato assigne SFR devant le tribunal de commerce de Paris, à bref délai, et demande au tribunal d'ordonner à SFR de respecter un préavis raisonnable devant s'achever le 30 septembre 2018 sans possibilité de réduire les volumes et ce sous astreinte.

Le 13 juillet 2016, le président du tribunal de commerce rend une ordonnance enjoignant à SFR de maintenir les volumes d'activités confiés à Arvato à un niveau similaire à ceux du mois de mars 2016, sous astreinte, jusqu'au 30 septembre 2017. SFR a fait appel de cette ordonnance. En septembre 2016, la Cour d'Appel a infirmé l'ordonnance, a dit n'y avoir lieu à référé ni à mesures provisoires.

### Bouygues Telecom contre SFR

Le 24 juillet 2015, Bouygues Telecom assigne NC Numericable et Completel dans le cadre de désaccords autour du contrat du 14 mai 2009 relatif à la fourniture d'offre double et triple play en Très Haut Débit. Bouygues Telecom conteste certaines stipulations contractuelles et considère avoir été victime d'un ciseau tarifaire, d'un dol précontractuel et autres manquements et réclame à NC Numericable et Completel la somme de 180 millions d'euros dont une partie en annulation de factures.

## 14.2.4. Autres litiges

### Opérations visites et saisies

Par ordonnance du 25 mars 2015, le Tribunal de Grande Instance de Nanterre a autorisé la rapporteure générale de l'Autorité de la concurrence à faire procéder aux visites et saisies afin de rechercher la preuve d'agissements prohibés par l'article L 430-8-II du Code de commerce ainsi que toute manifestation de cette réalisation avant l'autorisation des opérations de concentration entre SFR Group, Omea Telecom et SFR. En date du 9 avril 2015, SFR Group a fait appel de l'ordonnance d'autorisation du Tribunal de Grande Instance de Nanterre et formé un recours contre le déroulement des opérations de visite et de saisie devant le Premier Président de la Cour d'appel de Versailles. SFR s'est désisté de

son appel dans le cadre de l'offre de règlement conclue avec l'Autorité de la concurrence. Se référer à la note 18 – *Événements postérieurs à la clôture*.

La Rapporteuse Générale a par ailleurs adressé le 27 juin 2016 un Rapport à SFR Group et à Altice Luxembourg SA dénonçant la mise en œuvre de comportements laissant supposer la réalisation des opérations effectives de concentration (« *gun jumping* ») avant leur autorisation par l'Autorité de la concurrence (agissements prohibés par l'article L 430-8-II du code de commerce). L'audience devant le Collège de l'Autorité a eu lieu le 18 avril 2016 ; une décision a été rendue courant novembre 2016. Se référer à la note 18 – *Événements postérieurs à la clôture*.

## 15. Transactions avec les parties liées

Les parties liées du groupe comprennent :

- l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation, qu'elles soient intégrées globalement ou mises en équivalence ;
- la société Altice N.V et les entités qu'elle consolide ;
- l'ensemble des membres du comité exécutif de SFR Group ;
- les parties liées des sociétés Altice Media Group France et Groupe News Participations.

### Opérations réalisées avec les filiales des actionnaires

Au 30 septembre 2016, les principales transactions avec les filiales des actionnaires sont les suivantes :

<i>(en millions d'euros)</i>	<b>30 septembre 2016</b>	<b>30 septembre 2015</b>
Total produits	26	15
Total charges	(128)	(28)

Ces opérations sont réalisées dans le cadre de l'activité du Groupe notamment avec les sociétés suivantes :

- Altice Luxembourg S.A. : prestations de services ;
- Coditel Brabant, Outremer Telecom, Hot, Portugal Telecom : prestations de télécommunication ;
- Auberimmo : refacturation de loyers ;
- MCS, Altice Entertainment News & Sport : redevances télévisuelles ;
- Altice Management Europe : prestations liées à la relation clientèle.

Le montant le plus significatif au 30 septembre 2016 concerne les prestations liées à la relation clientèle pour un montant de 68 millions d'euros.

Au 30 septembre 2016, les seules variations significatives concernent les prestations réalisées au titre de la relation clientèle et des prestations télévisuelles.

Pour les acquisitions de AMGF et ACL, se référer à la note 3 - *Mouvements de périmètre*.

## 16. Entité consolidante

Les comptes consolidés du groupe SFR sont inclus dans les comptes consolidés d'Altice N.V., société cotée au Pays-Bas.

## 17. Information retraitée

### 17.1. Etat de performance financière

L'état de performance financière au 30 septembre 2015 a été retraité suite à un changement de présentation exposé en note 1.1 – Base de préparation des informations financières.

	30 septembre 2015 publié	Ajustements IFRS 3R et changement de présentation CVAE	30 septembre 2015 retraité
<i>(en millions d'euros)</i>			
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>8 295</b>	-	<b>8 295</b>
Achats et sous-traitance	(2 890)	-	(2 890)
Autres charges opérationnelles	(1 889)	77	(1 812)
Charges de personnel	(610)	-	(610)
Amortissements et dépréciations	(1 713)	(186)	(1 899)
Autres charges et produits non récurrents	(116)	-	(116)
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>1 077</b>	<b>(109)</b>	<b>968</b>
Produits financiers	656	-	656
Coût de l'endettement brut	(570)	-	(570)
Autres charges financières	(28)	(1)	(30)
<b>Résultat financier</b>	<b>58</b>	<b>(1)</b>	<b>56</b>
Résultat des sociétés mises en équivalence	4	-	4
<b>Résultat avant impôt</b>	<b>1 139</b>	<b>(111)</b>	<b>1 028</b>
Produits (Charges) d'impôts sur les sociétés	(140)	4	(137)
<b>Résultat net des activités poursuivies</b>	<b>998</b>	<b>(107)</b>	<b>891</b>
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession	-	-	-
<b>Résultat net</b>	<b>998</b>	<b>(107)</b>	<b>891</b>
■ Attribuable aux propriétaires de l'entité	991	(107)	884
■ Attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	7	-	7

## 17.2. Tableau des flux de trésorerie

Le tableau des flux de trésorerie au 30 septembre 2015 a été retraité suite à un changement de présentation exposé en note 1.1 – Base de préparation des informations financières.

<i>(en millions d'euros)</i>	30 septembre 2015 publié	Ajustements IFRS 3R et changement présentation CVAE	30 septembre 2015 retraité
<b>Résultat net, part du groupe</b>	<b>991</b>	<b>(107)</b>	<b>884</b>
Neutralisations :			
Intérêts ne donnant pas le contrôle	7	-	7
Amortissements et provisions	1 689	186	1 875
Résultat des sociétés mises en équivalence	(4)	-	(4)
Résultat de cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	59	-	59
Résultat financier	(58)	1	(56)
Charges (Produits) d'impôts sur les sociétés	140	(4)	137
Autres éléments non monétaires	10	-	10
Impôts payés	(123)	(72)	(195)
Variation du besoin en fonds de roulement	(95)	(4)	(99)
<b>Flux nets des activités opérationnelles</b>	<b>2 618</b>	<b>-</b>	<b>2 618</b>
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	(1 238)	-	(1 238)
Acquisition d'entités nette de trésorerie acquise	(2)	-	(2)
Ajustement de prix des titres SFR et Virgin Mobile	121	-	121
Acquisition d'autres immobilisations financières	(12)	-	(12)
Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	15	-	15
Cession d'entités consolidées nette de trésorerie cédée	-	-	-
Cession d'autres immobilisations financières	11	-	11
Variation du BFR lié aux immobilisations corporelles et incorporelles	(213)	-	(213)
<b>Flux nets des activités d'investissement</b>	<b>(1 319)</b>	<b>-</b>	<b>(1 319)</b>
Rachat d'actions propres	(1 948)	-	(1 948)
Dividendes versés	(7)	-	(7)
Souscription d'emprunts	1 587	-	1 587
Remboursement d'emprunts	(828)	-	(828)
Intérêts payés	(549)	-	(549)
Autres flux des activités financières	115	-	115
<b>Flux nets des activités de financement</b>	<b>(1 632)</b>	<b>-</b>	<b>(1 632)</b>
<b>Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie</b>	<b>(332)</b>	<b>-</b>	<b>(332)</b>
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie nets en début de période</b>	<b>583</b>	<b>-</b>	<b>583</b>
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie nets en fin de période</b>	<b>251</b>	<b>-</b>	<b>251</b>
<i>dont trésorerie et équivalents de trésorerie</i>	284	-	284
<i>dont découverts bancaires</i>	(33)	-	(33)

## 18. Evénements postérieurs à la clôture

Le Groupe a placé avec succès, en octobre, deux nouveaux Prêts à Terme auprès d'investisseurs financiers: (i) un Prêt à Terme libellé en dollars américain de 1 790 millions de dollars avec une maturité à janvier 2025 au prix de 3,25 % au-dessus du Libor avec un plancher à 0,75 % avec un OID à 99,75 ; et (ii) un Prêt à Terme libellé en euros de 700 millions d'euros avec une maturité à janvier 2025 au prix de 3,00 % au-dessus de Euribor avec un plancher à 0,75 % et placé au PAR.

Ce refinancement qui ne modifie pas le levier du Groupe permettra de refinancer les dettes existantes suivantes : (i) un Prêt à Terme de 550 millions de dollars à maturité juin 2022 qui était rémunéré à 3,8125 % au-dessus du Libor avec un plancher à 0,75 %; (ii) un Prêt à Terme de 1 340 millions de dollars à maturité Janvier 2023 qui était rémunéré à 4,00 % au-dessus du Libor avec un plancher à 0,75 % ; (iii) un Prêt à Terme de 500 millions d'euros à maturité Janvier 2023 qui était rémunéré à 4,00 % au-dessus de l'Euribor avec un plancher à 0,75 % et; (iv) 100 millions d'euros de principal restant sur le crédit Révoluer (RCF).

Ce refinancement va donc permettre au Groupe de réduire le coût global de son financement (de 5,3 % à 5,2 %) tout en étendant les maturités de sa dette (de 7,3 ans à 7,6 ans depuis Septembre 2016).

Le 14 octobre, dans le cadre d'une transaction hors marché, le groupe Altice a racheté une participation supplémentaire représentant 5,21% du capital de SFR group ; cette transaction porte sa participation directe et indirecte à 82,94% du capital de SFR Group et 82,93% des droits de vote.

SFR Group et Altice ont pris acte le 8 novembre 2016 de la décision de l'Autorité de la concurrence les condamnant à hauteur de 80 millions d'euros pour violation du caractère suspensif du contrôle des concentrations dans le cadre de l'acquisition de SFR et de Virgin Mobile en 2014.

Les pratiques dénoncées, qui visaient à rendre la nouvelle entité opérationnelle aussi rapidement que possible après l'autorisation de l'opération, ont été mises en œuvre de bonne foi et dans un contexte juridique incertain. Le Groupe a fait le choix de ne pas contester les pratiques dénoncées et d'accepter la transaction proposée par l'Autorité de la concurrence. Le choix de transiger procède d'une volonté de limiter le risque financier encouru par le Groupe au regard du niveau de sanction prévu par le code de commerce pour ce type d'infraction procédurale.